



Maison des Français de l'Étranger

Afrique du sud

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger
Téléphone: 01.43.17.60.79 Téléphone: 01.43.17.60.79
Courriel: mfe@mfe.org Courriel: mfe@mfe.org
Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 28 sept. 2009

Sommaire

<u>Afrique du sud</u>	1 / 60
<u>Présentation du pays</u>	2 / 60
<u>Histoire</u>	2 / 60
<u>Constitution et gouvernement</u>	3 / 60
<u>Langue</u>	4 / 60
<u>Religion</u>	4 / 60
<u>Géographie</u>	4 / 60
<u>Climat</u>	5 / 60
<u>Villes principales</u>	6 / 60
<u>Economie</u>	7 / 60
<u>Principaux indices</u>	9 / 60
<u>Vie pratique</u>	10 / 60
<u>Entrée et séjour</u>	10 / 60
<u>Maintien du contact avec la France</u>	15 / 60
<u>Cadre de vie</u>	18 / 60
<u>Coût de la vie</u>	21 / 60
<u>Logement</u>	21 / 60
<u>Equipements domestiques</u>	23 / 60
<u>Alimentation</u>	24 / 60
<u>Johannesburg</u>	25 / 60
<u>Habillement - linge de maison</u>	27 / 60
<u>Automobiles</u>	27 / 60
<u>Transport</u>	29 / 60
<u>Santé</u>	30 / 60
<u>Le Cap</u>	30 / 60
<u>Johannesburg</u>	36 / 60
<u>Emploi, stage</u>	44 / 60
<u>Marché du travail</u>	44 / 60
<u>Réglementation du travail</u>	44 / 60
<u>Outils pour la recherche d'emploi</u>	46 / 60
<u>Organismes sur place pour la recherche d'emploi</u>	46 / 60
<u>Ce que recherchent les recruteurs</u>	46 / 60
<u>Espace partenaires</u>	46 / 60
<u>Protection sociale</u>	48 / 60
<u>Régime local de sécurité sociale</u>	48 / 60
<u>Convention de sécurité sociale</u>	49 / 60
<u>Pour en savoir plus</u>	49 / 60
<u>Fiscalité</u>	51 / 60
<u>Convention fiscale</u>	51 / 60
<u>Fiscalité du pays</u>	53 / 60
<u>Scolarisation</u>	58 / 60
<u>Scolarisation dans le système français</u>	58 / 60
<u>Enseignement supérieur</u>	58 / 60
<u>Pour en savoir plus</u>	59 / 60
<u>Librairies spécialisées</u>	59 / 60
<u>Bibliographie</u>	59 / 60
<u>Sites Internet</u>	60 / 60

Afrique du sud

- **Langue** : afrikaans, anglais
- **Nombre d'habitants** : 44 millions
- **Monnaie** : Rand (ZAR)
- **Décalage horaire** : + 1h en été (par rapport à Paris)
- **PIB** : 191 milliards US\$
- **Climat** : subtropical au centre, tropical au sud-est, méditerranéen dans la région du Cap

Au **31 décembre 2008**, 6 987 Français étaient enregistrés (4 807 à Johannesburg et 2 180 au Cap).

On estime à 8 500 le nombre de Français résident en Afrique du Sud.

Bénéficiant d'un assez bon niveau socioprofessionnel, les Français interviennent dans une gamme de secteurs plutôt large : industrie, services, professions libérales, représentants de sociétés françaises, etc.

Près de 150 entreprises françaises possèdent une filiale ou un bureau de représentation en Afrique du Sud. Ces entreprises opèrent dans des secteurs très diversifiés : industrie agroalimentaire, électrique, chimique, mécanique, BTP, énergie, banque, tourisme, etc.

Dernière mise à jour de cette rubrique : 20/02/2009



Présentation du pays

Histoire

1488 - Bartholomeu Diaz est le premier navigateur portugais à doubler le Cap de Bonne Espérance.

1652 - Etablissement des premiers colons hollandais.

1688 - Arrivée des premiers huguenots.

1779 - Première des neuf " guerres de frontières " qui opposeront les colons aux Xhosas durant une centaine d'années.

1795 - Occupation du Cap par les Britanniques. Traité de Paris par lequel les Britanniques acquièrent la colonie du Cap.

1820 - Les premiers colons britanniques s'installent à la frontière orientale du Cap.

1835-1845 - Les Boers (colons d'origine hollandaise) migrent vers l'intérieur du pays (Grand Trek) et affrontent les Zoulous.

1852-1854 - Création de la république boer du Transvaal et de l'Etat Libre d'Orange.

1860 - Arrivée des premiers Indiens au Natal.

1868 - Le Lesotho devient protectorat britannique.

1869 - Découverte de diamants près de Kimberley.

1871 - Découverte d'or dans le Transvaal.

1877 - Les Britanniques annexent la république du Transvaal.

1879 - Guerre anglo-zoulou : victoire britannique sur les Zoulous.

1899-1902 - Guerre anglo-boer. Le Transvaal et l'Etat libre d'Orange deviennent des colonies britanniques.

1910 - Fondation de l'Union sud-africaine dont les Noirs sont exclus. Louis Botha devient Premier ministre.

1912 - Création du *Native National Congress*, précurseur de l'ANC.

1913 - Le *Native Land Act* exproprie les populations noires au profit des blancs (7,5 % du territoire sud-africain pour 70% de la population).

1923 - Le *Native Urban Areas Act* impose la ségrégation raciale dans les villes.

1948 - Arrivée au pouvoir du *National Party*. Mise en place du système législatif de l'apartheid (qui signifie " séparation " en afrikaans).

1960 - Massacre de Sharpeville et interdiction de l'ANC jusqu'en 1990.

1961 - L'Afrique du Sud, qui se retire du Commonwealth, devient une république.

1962 - Arrestation et condamnation de Nelson Mandela.

1976 - Emeutes de Soweto.

1990 - Libération de Nelson Mandela, emprisonné depuis 1963, et légalisation de l'ANC.

1991 - Fin officielle de l'apartheid.

Avril 1994 - Premières élections auxquelles la communauté noire est autorisée à participer. Victoire de l'ANC et élection du Président Mandela.

1996 - Entrée en vigueur de la nouvelle Constitution.

1998 - Le Président de la Commission pour la Vérité et la Réconciliation (créée en 1995) remet son rapport final au Président Mandela.

2 juin 1999 - Elections législatives (avec victoire de l'*African National Congress* - socialiste), puis élection du Président Thabo Mbeki qui était vice-président depuis 1994.

Avril 2001 - Les industries pharmaceutiques occidentales abandonnent leurs poursuites contre le gouvernement sud-africain.

30 octobre 2002 - Série d'attentats en Afrique du Sud. Ces attentats sont attribués à un groupe d'extrémistes blancs de droite.

Constitution et gouvernement

Jusqu'en 1994, l'Afrique du Sud était gouvernée par la minorité blanche (système de l'apartheid). Frederik De Klerk, président de la République sud-africaine, lance une " politique de réconciliation nationale ". En octobre 1990, la loi sur la ségrégation dans les lieux publics (*Separate Amenities Act*) est abrogée. Les dernières lois de l'apartheid sont abrogées en juin 1991. Les premières élections multiraciales ont lieu en avril 1994. Nelson Mandela devient le premier président noir du pays.

La République sud-africaine est une démocratie parlementaire dotée d'un exécutif fort. Particularité qui tient au passé colonial de l'Afrique du Sud, le Parlement siège au Cap tandis que le gouvernement et les administrations centrales sont installés à Prétoria (à 1 800 km au nord du Cap) et les juridictions suprêmes à Bloemfontein.

Pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif est partagé entre le Président assisté de deux vice-présidents et le gouvernement. Les portefeuilles ministériels sont alloués selon le nombre de sièges obtenus par chaque parti politique au Parlement.

Pouvoir législatif

Le Parlement est constitué de l'Assemblée nationale (400 députés) et du Conseil national des provinces (90 membres). Les députés sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct. Les membres du Conseil national des provinces sont élus par les neuf assemblées provinciales, chacune choisissant dix sénateurs. Le Président est élu parmi les membres de l'Assemblée nationale. Le Président est à la fois chef de l'Etat et chef du gouvernement.

A l'issue des élections générales du 2 juin 1999, et pour un total de 400 sièges, la représentation des principaux partis à l'Assemblée Nationale est la suivante : ANC (266 sièges), Parti Démocrate (38 sièges), Parti Inkatha (34 sièges), Parti National (28 sièges) et Mouvement Démocratique Uni (14 sièges). Les 20 sièges restants se partagent entre 8 partis différents.

Le Président en exercice est Thabo Mbeki, assisté de Jacob Zuma.

Les autorités traditionnelles et les lois coutumières sont reconnues par la Constitution.

Pouvoir local

Les neuf provinces (Cap Ouest, Cap Est, Cap Nord, Etat Libre, Kwazulu-Natal, Province du Nord-Ouest, Gauteng, Mpumalanga et Province du Nord) ont chacune une assemblée provinciale élue et un exécutif.

Langue

L'Afrique du Sud compte dans le cadre de la constitution onze langues officielles. Outre l'**anglais** (9 % de la population) et l'**afrikaans** (15 % de la population ; formé à partir du hollandais du 17^{ème} siècle ; langue officielle depuis 1925), on y parle neuf langues bantoues : xhosa (18 % de la population), zulu (22 % de la population), swazi, ndebele, sotho du nord (9,2 % de la population), sotho du sud, tswana, tsonga et venda.

L'afrikaans est parlé par 60 % de la population blanche et par les métis.

L'anglais, principale langue de 40 % de la population blanche, de la majorité de la population d'origine asiatique et de beaucoup de Noirs, domine dans le monde des affaires.

D'autres langues européennes peuvent être utilisées par la minorité blanche : allemand, néerlandais, portugais, italien et grec.

Urdu, tamoul, gujarati, telegu et mandarin sont les autres langues parlées par la communauté asiatique.

Le français est peu parlé en dehors de la communauté française. Il existe cependant des communautés francophones constituées d'émigrés en provenance de l'Afrique occidentale et centrale, de Maurice, de Suisse et de Belgique.

Religion

Il n'y a pas de religion d'état en Afrique du Sud, mais une multitude de confessions et de pratiques religieuses, la constitution reconnaissant la liberté religieuse.

Le christianisme, majoritaire, présente de nombreuses variantes: Eglises indépendantes d'Afrique, Eglise réformée hollandaise, Eglise catholique romaine, Eglise méthodiste, *Zion Christian Church* (la plus importante des 2 000 Eglises africaines indigènes), Eglise anglicane, Eglise luthérienne, Eglise presbytérienne, Eglise apostolique et Eglise baptiste.

Il existe une communauté juive (0,5 % de la population totale) et la communauté indienne (2 % de la population totale), où les hindouistes sont majoritaires, compte également 20 % de musulmans.

Les croyances traditionnelles africaines, les rites et les cérémonies sont encore très vivaces. Elles concernent surtout les populations rurales (environ 17 % de la population totale). La liberté de culte est totale.

Géographie

Décalage horaire (par rapport à Paris) :

- en été, 1 heure de plus ;
- en hiver, pas de décalage horaire.

L'été dure d'octobre à mars. L'hiver dure d'avril à septembre.

Présentation générale

Souvent appelée la "*Rainbow Nation*" (nation arc-en-ciel) avec un drapeau à six couleurs depuis avril 1994, l'Afrique du Sud couvre 1 219 090 km², soit deux fois et demie la France.

D'ouest en est, elle partage une frontière avec la Namibie (855 km), le Botswana (1 840 km), le Zimbabwe (225 km), le Mozambique (491 km) et le Swaziland (430 km).

Le pays est bordé sur environ 3 000 km par deux océans : l'Atlantique à l'ouest et l'océan Indien à l'est. Il s'étend sur près de 2 000 km du nord au sud. Dans le quart sud-est du territoire se trouve le royaume enclavé du Lesotho.

Le relief de l'Afrique du Sud est simple. Il se répartit en trois zones : un vaste plateau intérieur de forme semi-circulaire avec une altitude variant de 1 200 à 1 800 mètres, une étroite plaine côtière et une région d'escarpements successifs séparant la plaine et le plateau. La chaîne montagneuse du Drakensberg peut atteindre des sommets de 3 000 m, mais son point culminant (3 482 m) se situe au Lesotho.

La savane pauvre (*bushveld*) domine sur une végétation qui peut être tempérée ou tropicale selon la latitude. L'extrême richesse du patrimoine floral, qui compte plus de 1 300 espèces par 10 000 km², est supérieure à celle de l'Amazonie. On rencontre cependant peu de lacs et de forêts.

La province du Cap Nord est la plus vaste (363 390 km²) avec Kimberley pour capitale. Johannesburg et Prétoria, en revanche, sont situées dans la plus petite province, le Gauteng (18 760 km²).

Liaisons avec la France

Environ 9 000 km séparent la France de Johannesburg et un vol direct dure 10h30 (coût d'un billet normal : 17 000 rands, soit environ 1 840,90 euros). Air France ne dessert plus directement le Cap. Il faut compter 15 à 19 heures pour gagner Paris à partir du Cap. Air France, South African Airways, KLM, Lufthansa et British Airways assurent des liaisons quotidiennes entre l'Afrique du Sud et l'Europe. Iberia, TAP et Olympic assurent des liaisons hebdomadaires.

Par voie maritime, le voyage dure un mois et s'effectue en cargo seulement.

Les horaires des vols peuvent être consultés sur Internet : www.aeroportsdeparis.fr/

Population

31,6 % de la population a moins de 14 ans.

Population (en millions) : 44,4

Densité (habitants au km²) : 36

Accroissement naturel de la population : 2

Indice de fécondité : 2,38

Espérance de vie (en années) : 45,43

Urbanisation (en %) : 58

(Données 2003)

Climat

Dans l'ensemble très ensoleillé, le climat varie selon l'altitude, la latitude et la proximité de l'océan (Indien ou Atlantique).

Trois zones climatiques peuvent cependant être retenues

- le grand plateau central (Gauteng et Etat Libre) caractérisé par un été chaud avec des orages accompagnés de pluies torrides. C'est un climat subtropical tempéré par l'altitude.
- le sud-est (province du KwaZulu-Natal) au climat quasiment tropical avec des averses abondantes toute l'année.
- la région du Cap au climat méditerranéen et tempéré, avec un été chaud et sec, un hiver frais et pluvieux.

Moyennes climatiques par saison

- Octobre (printemps) : 14° / 27°

- Janvier (été) : 16° / 29°
- Avril (automne) : 10° / 23°
- Juillet (hiver) : -1° / 20°

Les écarts de température sont faibles d'une région à l'autre.

La moyenne des précipitations décroît globalement d'est en ouest : la côte du Kwazulu-Natal, bordée par l'océan indien, reçoit 1 000 mm d'eau par an ; la zone semi-désertique du nord ouest en reçoit 50 mm.

Pluviométrie annuelle (en mm)

Le Cap

Janvier-mars : 51
 Avril-juin : 67
 Juillet-septembre : 66
 Octobre-décembre : 22

Johannesburg

Janvier-mars : 135
 Avril-septembre : 8
 Octobre-décembre : 130

Villes principales

Johannesburg

Capitale de la province du Gauteng et plus grande ville d'Afrique du Sud avec 4 millions d'habitants, Johannesburg est la seconde mégapole du continent après Le Caire.

La découverte de gisements d'or est à l'origine de la fondation de la ville vers 1890. La ville se développa rapidement grâce à la découverte du Witwatersrand, le plus riche gisement d'or du monde. La ville fut annexée par les Britanniques à l'issue de la guerre des Boers (1899-1902).

Dans cette capitale financière de l'Afrique du Sud, située à 1 800 mètres d'altitude, on ne s'étonnera pas de trouver le premier aéroport international du pays et la plus importante gare ferroviaire d'Afrique. Le plan géométrique et les gratte-ciel du centre ville évoquent Manhattan. Etendue sur près de 1 400 km² (85 km du nord au sud), la ville, dont les limites devraient être prochainement encore repoussées, reste physiquement très marquée par la politique de l'apartheid. Elle est constituée de quartiers disparates : centre ville dense, banlieues pavillonnaires ou résidentielles et *townships* (dont Soweto au sud).

C'est aussi une ville industrielle qui possède des usines textiles, chimiques et aéronautiques, mécaniques, des hauts-fourneaux et des aciéries.

Le Cap

Bâtie sur un site considéré comme l'un des plus grandioses au monde (à environ 40 km du Cap de Bonne Espérance) où abordèrent les premiers colons, Le Cap est la capitale de la province du Cap Ouest et la capitale parlementaire du pays. Le Cap compte 3 millions d'habitants.

C'est l'un des principaux ports et centres industriels du pays, ainsi qu'une station balnéaire très fréquentée connue pour la beauté de ses paysages. On y trouve encore des vieilles maisons de style hollandais.

La ville fut fondée en 1652 par Jan van Riebeeck qui installa une base d'approvisionnement pour la Compagnie hollandaise des Indes orientales. La ville passa sous contrôle britannique à partir de 1806. Elle fut une importante escale

commerciale entre l'Asie, le Moyen-Orient et l'Europe avant le percement du Canal de Suez.

Durban

Durban est la troisième ville d'Afrique du Sud avec une population de 2,5 millions d'habitants dont une forte communauté d'origine indienne, dans une province par ailleurs à dominante zouloue (le KwaZulu-Natal). C'est le premier port de l'Afrique subsaharienne. La ville exporte des minerais, des céréales, de la laine, du sucre et possède des industries (construction mécanique, chimie, raffineries de pétrole, agroalimentaire). C'est aussi une station balnéaire réputée pour son climat tropical au bord de l'océan Indien. Durban est la première destination touristique des Sud-Africains.

La ville fut fondée en 1835 sous le nom de Port Natal par des colons britanniques.

Prétoiria

Capitale de l'Union sud-africaine en 1910, Prétoiria est aujourd'hui, avec un million d'habitants, capitale administrative, siège du gouvernement et des représentations diplomatiques étrangères. Située à 60 km seulement de Johannesburg, elle s'en montre cependant très différente par l'atmosphère et par l'architecture liée à l'histoire des Boers. Elle comporte de nombreux sites historiques et culturels (maison natale de Paul Kruger, différents musées, etc.).

Prétoiria concentre également des industries métallurgiques, chimiques et alimentaires.

La ville fut fondée en 1855 par Marthinus W. Pretorius, homme d'Etat boer.

Bloemfontein

La ville (600 000 habitants), dont le nom signifie " fontaine de fleurs ", est située à environ 1 000 km au nord-est du Cap et à 400 km au sud-ouest de Johannesburg.

La ville abrite des ateliers de réparation de matériel roulant, des usines métallurgiques, des unités de conditionnement de la viande, de fabrication de verre et de mobilier.

La ville fut fondée en 1846 et choisie comme capitale de l'Etat libre d'Orange. C'est à Bloemfontein que siège la Cour Suprême et que fut fondé l'ANC.

Economie

Présentation générale

L'Afrique du Sud est un géant de l'Afrique. Avec 25 % du PIB du continent et 80 % du PIB de l'Afrique australe, ce pays apparaît comme le leader économique du continent.

La politique d'orthodoxie budgétaire (programme " GEAR ") menée par le gouvernement depuis 1996 a assuré le redressement des grands équilibres macro-économiques :

- les efforts de réduction du déficit budgétaire portent leurs fruits : le déficit public a été ramené à environ 2 % du PIB en 2001. Cette maîtrise du déficit budgétaire permet à l'Etat sud-africain de limiter la progression de la dette publique (44,3 % en 2001).
- l'inflation est maîtrisée : la baisse de l'inflation s'est poursuivie en 2001 (6,6 % contre 7,7 % en 2000), rendant possible une réduction sensible des taux d'intérêt. Cette tendance est contrariée cependant depuis la fin 2001 par la baisse significative du rand (inflation importée, hausse des prix à la production).
- des équilibres extérieurs en voie d'amélioration. En 2000, le déficit de la balance courant ne dépassait pas 0,3 % du PIB et la balance devrait connaître un léger excédent de 0,2 % du PIB en 2001. L'Afrique du Sud reste marquée par un flux d'investissements directs étrangers (IDE) dans le pays. Ces investissements prennent notamment la forme d'investissement de portefeuille à court terme, au détriment d'investissements directs (de production).

La répartition sectorielle des activités économiques est proche de celle des pays industrialisés.

Agriculture

L'agriculture occupe 30% de la population active et contribue pour 3,3% au PNB du pays.

Des terres arables couvrant seulement 13 % du territoire et un réseau hydrographique peu important expliquent le peu de poids de l'agriculture dans l'économie. 85 % des terrains agricoles sont consacrés à l'élevage de bétail. Les Blancs détiennent encore, et malgré la réforme agraire, 87 % des terres et gèrent les grandes exploitations.

Si la dernière décennie a été marquée par une production irrégulière, le pays est cependant autosuffisant. La première production est le maïs (9ème rang mondial), suivi par le blé (31ème rang), la canne à sucre (13ème rang) et le tournesol (10ème rang). Les fruits et légumes contribuent également aux exportations. La vigne, enfin, dont la production la plus renommée se situe dans la région du Cap, place l'Afrique du Sud au 7ème rang mondial pour la production de vin. Le cheptel bovin (13,5 millions de têtes) et ovin (28,6 millions) satisfait 85 % des besoins. Ce dernier permet à l'Afrique du sud de figurer au 7ème rang mondial pour la production lainière. L'Afrique du Sud possède également une flotte de pêche importante qui alimente le marché intérieur et extérieur en langoustes, sardines et anchois.

Energies et industries

Ce secteur occupe 25% de la population active et contribue pour 38,5% au PNB du pays.

L'Afrique du Sud dispose de capacités industrielles et minières inégalées sur le continent (1er rang mondial pour l'or, le manganèse, le chrome et le platine, 3ème producteur mondial de diamants). Cette rente minière importante est notamment constituée d'une gamme très large de minéraux rares. Le sous-sol sud-africain recèle la majorité des 2 500 minerais répertoriés dans le monde, ce qui lui assure des rentrées de devises substantielles (50 % des recettes d'exportation).

L'instabilité des prix des minerais, notamment de l'or, a accéléré la recomposition du secteur minier sud-africain autour de grands groupes (Anglo-american, par exemple) et a débouché sur de nombreuses suppressions d'emplois.

Le matériel de transport et les produits agroalimentaires constituent les plus importantes activités industrielles (en terme de valeur ajoutée) du pays. En outre, l'Afrique du Sud fabrique produits chimiques, produits dérivés du charbon, fer, acier, machines, papier et produits textiles.

Services

Les services occupent 45% de la population active et contribuent pour 64% au PNB du pays.

L'Afrique du Sud s'appuie sur un secteur financier sophistiqué. Le *Johannesburg Stock Exchange* se situe au 12ème rang mondial par son niveau de capitalisation et a fait l'objet d'un vaste programme de modernisation, notamment avec l'introduction d'un marché à terme des matières premières. L'économie du pays s'appuie sur des structures bancaires performantes (5 banques sud-africaines détiennent près de 90 % des actifs). L'Afrique du Sud attire 89 % du portefeuille d'investissements en actions consacré à l'Afrique subsaharienne.

De forts potentiels de croissance existent dans le secteur des télécommunications et du tourisme. Depuis 1997, le tourisme connaît un essor sans précédent dans l'économie sud-africaine. En mai 2002, le nombre de visiteurs étrangers en Afrique du Sud a augmenté de 6,3 % par rapport à mai 2001. Le potentiel d'emploi du secteur, susceptible de compenser les pertes du secteur minier, bénéficie de la qualité des infrastructures et des transports. Cependant, pour l'instant aucun gouvernement ne s'est vraiment fait encore l'avocat d'une politique du développement de ce secteur.

Commerce extérieur et investissements directs étrangers

Depuis la fin des années 1980, l'instabilité des gains à l'exportation des matières premières a persuadé les décideurs sud-africains que l'avenir résidait dans le développement de son industrie manufacturière et notamment dans la conquête des marchés extérieurs. Le pays s'est inséré dans les grandes organisations mondiales du commerce et a démantelé progressivement ses barrières douanières et tarifaires. Après des années de repli et d'autarcie imposées par les sanctions économiques à l'encontre de son système d'apartheid, l'Afrique du Sud affiche aujourd'hui des indices d'ouverture

commerciale proches des pays d'Europe occidentale (le total des importations et des exportations représente près de 47 % du PIB). Les principaux produits exportés par la République sud-africaine sont les minerais et pierres précieuses (34%), l'acier et le fer (9 %), tandis que les premiers postes d'importation sont les équipements électriques et mécaniques (36 %), ainsi que les produits issus de la pétrochimie (8 %).

L'Union européenne (UE) est le principal partenaire économique et commercial de l'Afrique du Sud, représentant près de 40 % de ses importations et de ses exportations, ainsi que 70 % des Investissements Directs Etrangers (IDE). L'accord bilatéral sur le commerce, le développement et la coopération (ACDC), en vigueur de façon provisoire (en attente de ratification) depuis le 1er janvier 2000, n'a fait que renforcer cette relation économique et commerciale privilégiée. La forte dépréciation du rand (dépréciation face à l'euro de 24 % entre juillet 2001 et juillet 2002) a donné un avantage compétitif significatif aux exportations agricoles sud-africaines en direction de l'UE.

Au sein de l'UE, le Royaume-Uni est le plus important partenaire de l'Afrique du Sud. En 2000, la France était le 6ème pays-client et le 3ème pays-fournisseur au sein de l'Union européenne.

En résumé

Les grandes agences de notation (Fitch Rating et Standard & Poors) et le FMI en accordant un satisfecit à l'Afrique du Sud ont reconnu les efforts et les progrès accomplis depuis 1996 en matière de politique économique. Par ailleurs, les perspectives de croissance sont favorables.

Pourtant, l'économie sud-africaine reste confrontée à d'importants défis en raison d'une croissance encore insuffisante pour réduire le taux de chômage (37 %). Le maintien des inégalités entrave le développement du marché intérieur. L'ouverture extérieure devra encore s'accompagner d'une profonde modernisation des structures de production. Le gouvernement sud-africain devra donc procéder à des réformes d'envergure au cours des prochaines années tout en faisant face à l'expansion rapide du SIDA.

Par ailleurs, l'inflation reste à un taux élevé depuis la dépréciation du rand en 2001.

Principaux indices

PIB : 113,3 milliards de \$

PIB par habitant : 2 820 \$

Croissance annuelle : 2,2 %

Taux d'inflation : 8,5 %

Taux de chômage : 37 %

Importations : 25 677 millions de \$

Exportations : 30 643 millions de \$

(Estimations 2003)

Vie pratique

Entrée et séjour

Passeport, visa, permis de travail

Pour un séjour de moins de trois mois

Il faut être muni d'un passeport en cours de validité et d'un billet de retour. Le visa est délivré gratuitement à l'arrivée aux touristes et aux personnes en voyage d'affaires. Tout voyageur quittant le pays après la date d'expiration de son visa encourt l'arrestation, la détention et la comparution devant un juge, ainsi que le paiement d'une forte amende. Si vous souhaitez prolonger votre séjour, il convient de s'adresser, avant échéance du visa, au bureau du *Home Affairs* (voir ci-dessous les coordonnées de ces services).

Pour un séjour de plus de trois mois

Ou si le motif du séjour est un stage, des études, un événement sportif..., il faut déposer une demande de visa au moins 2 mois avant le départ, auprès de [l'Ambassade d'Afrique du Sud à Paris](#).

Pour l'obtention d'un permis de résidence ou de travail, la demande est à formuler à l'Ambassade d'Afrique du Sud à Paris avant le départ, à l'aide du formulaire BI 159 E. Certaines conditions sont requises et le délai peut varier de plusieurs semaines à 3 mois. Le dossier de demande de permis de travail doit être très bien argumenté en faisant apparaître qu'aucun Sud-africain (ou étranger titulaire d'un permis de séjour permanent en Afrique du Sud) ne peut occuper l'emploi trouvé par le demandeur français.

On peut aussi demander un visa de recherche d'emploi (*Work Seeker's Permit*) avant le départ. Celui-ci permet de prospecter le marché du travail sud-africain pendant trois mois et, en cas d'embauche, d'obtenir sur place le permis de travail.

Les formalités d'entrée pour le conjoint ou le concubin sont identiques à celles du chef de famille.

Les délais de délivrance des permis de travail sont de plus en plus longs en raison de la politique de discrimination positive en faveur des noirs et des femmes.

La durée des permis est d'un an maximum (renouvelable), même pour les expatriés travaillant dans le cadre d'un projet bilatéral à long terme. Le renouvellement est soumis à conditions.

Pour de plus amples informations, prendre l'attache de [l'ambassade d'Afrique du Sud en France](#).

Permis de travail

Il est impératif d'obtenir un " *work permit* " avant le départ pour l'Afrique du Sud ou un " *work seeker's permit* " (plus facile à obtenir) qui permet d'avoir sur place une autorisation de travail régulière. Hormis pour les conjoints de Sud-Africains, on ne peut obtenir sur place, à partir de son visa de tourisme, une autorisation de travail. Un retour dans le pays de résidence habituelle sera obligatoire.

La demande du " *work permit* " doit être soumise auprès de l'ambassade (ou du consulat) d'Afrique du Sud du pays où le requérant réside. Le dépôt du dossier complet s'accompagne d'un versement d'environ 185 euros ; cette somme est conservée par les autorités sud-africaines, même en cas de refus de " *work permit* ". Le dossier est ensuite envoyé en Afrique du Sud, à Prétoria, auprès du " *Ministry of Home Affairs* " pour décision et renvoyé ensuite à la représentation sud-africaine, qui informe le requérant du résultat. La procédure, dès lors que le dossier a été accepté par l'ambassade (ou le consulat) d'Afrique du Sud, prend un minimum de deux mois (mais les délais oscillent généralement entre 3 et 5 mois, voire plus). Un " *work permit* " est délivré pour 3 ans maximum et peut être renouvelé en Afrique du Sud (une seule taxe payée pour les 3 ans). Le conjoint pourra bénéficier d'un visa d' " accompagnement " qui ne s'accompagne pas automatiquement d'un droit au travail ; le statut de concubin n'étant pas pris en compte par la législation sud-africaine, ce visa " d'accompagnement " sera plus difficile à obtenir.

Coordonnées des bureaux de *Home Affairs*

- **Johannesburg**
15 Market Street - Ferreirasdorp
Téléphone : (011) 832 25 11

77 Harrison Street (counter 7)
Téléphone : (011) 836 32 28
- **Germinston**
Cedarberg Building - Cnr Webber&Power Streets
Téléphone : (011) 825 83 70
- **Randburg**
198 Hans Strijdom Avenue - Strijdom Park
Téléphone : (011) 792 01 92
- **Prétoria**
Sentrakor Building - Pretorius Street
Téléphone : (012) 324 18 60
- **Roodepoort**
First Floor Magistrate's Office
Cnr Meyer&Rex Streets
Téléphone : (011) 766 11 91
- **Vereeniging**
San Roan Building 6 Voortrekker Street
Téléphone : (016) 421 37 93
- **Springs**
Wergedacht Road
Téléphone : (011) 811 17 90
- **Bloemfontein**
108 Maitland Street
Téléphone : (051) 430 36 17
- **Durban**
350 Umgeni Road - Gryvil
Téléphone : (031) 308 79 00
- **Le Cap**
56 Barrack Street
Téléphone : (021) 462 49 70 - Télécopie : (021) 461 76 86
- **Wynberg**
109 Mowbank Road
Téléphone : (021) 797 47 67 - Télécopie : (021) 797 47 82

Pour en savoir plus

Vous pouvez consulter l'article "[permis de séjour - permis de travail](#)" sur le site de la Maison des Français de l'étranger.

Vaccination

Aucune vaccination n'est exigée à l'entrée du pays à l'exception de la fièvre jaune pour les voyageurs en provenance d'une zone infestée (ou ayant transité par une zone infestée), mais pour des raisons médicales on peut recommander :

- **pour les adultes** : mise à jour des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite ; vaccination contre la typhoïde, l'hépatite A, l'hépatite B.
- **pour les enfants** : vaccinations recommandées en France par le ministère de la Santé et en particulier : BCG et hépatite B dès le premier mois (longs séjours), hépatite A (possible à partir d'un an), rougeole dès l'âge de 9 mois et typhoïde à partir de 5 ans (longs séjours).
Les vaccins se trouvent aisément sur place, mais il est préférable de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir, car une fois sur place, on peut rencontrer des difficultés d'approvisionnement.

Pour en savoir plus

Vous pouvez consulter l'article sur les vaccinations sur le site de la Maison des Français de l'étranger.

Formalités douanières - Déménagement

Lors d'un déménagement par bateau, le connaissance ou la LTA doivent bien préciser la destination finale. Pour le dédouanement un expatrié doit fournir une copie de son passeport et de son permis de travail. Le délai peut varier de 5 à 10 semaines (problèmes possibles d'engorgement du port de Durban). Par avion, la procédure est identique.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter l'article "déménagement - départ de France" sur le site de la Maison des Français de l'étranger.

Animaux domestiques

Les formalités à accomplir avant le départ de France diffèrent selon que le pays de destination est situé hors ou au sein de l'Union européenne.

- Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne
- Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)
- Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni

Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne

Certains pays réglementent l'entrée des animaux sur leur territoire (permis d'importation, quarantaine, interdiction). Prévoyez un délai d'au moins dix jours pour effectuer toutes les formalités, voire de plusieurs mois pour les pays exigeant une quarantaine.

Pour connaître les conditions exactes, vous devrez prendre contact :

1. avec l'ambassade en France du pays de destination. Si, au cours de son transport de la France vers le pays de destination, l'animal doit transiter par un ou plusieurs pays, vous devrez également vous conformer à la réglementation du ou des pays de transit de l'animal. A noter que certains pays refusent le transit d'animaux.

Des informations générales sur la réglementation de nombreux pays sont également disponibles sur le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) (www.iatatravelcentre.com/ Rubrique "country information > select your destination > pets"), ainsi que sur celui de l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort : www.vet-alfort.fr/ rubrique "ressources > sites spécialisés > voyager dans le monde entier avec son animal de compagnie").

2. le cas échéant, avec la ou les compagnies aériennes pour connaître les conditions de transport de l'animal (en soute ou en cabine, normes des cages, nourriture, etc.).

Pour connaître les normes internationales de transport des animaux et des cages, vous pouvez consulter le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : www.iata.org/ "areas of activity > cargo > live animals > traveller's pet corner".

Si l'ambassade dispose d'une information particulière, celle-ci doit être communiquée à votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, qui vous guidera pour la suite.

Dans le cas où l'ambassade ne disposerait pas d'informations sur la réglementation sanitaire de son pays, vous devrez respecter, par défaut, les conditions suivantes :

- l'animal doit être en règle vis-à-vis des exigences réglementaires françaises en matière de santé et de protection

animales. Pour plus de renseignements sur la réglementation française, vous pouvez prendre contact avec votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, ou la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de votre département. Vous trouverez les coordonnées des DDSV sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> rubrique " ministère > organisation du ministère > services déconcentrés > le ministère en départements ".

- les documents suivants sont obligatoires pour l'animal et doivent être établis par le vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire :
 - identification par micropuce ou tatouage ;
 - certificat de vaccination contre la rage en cours de validité ;
 - certificat international de bonne santé, établi par le vétérinaire traitant, titulaire du mandat sanitaire, dans la semaine précédant le départ de France.
- Il est également conseillé de faire procéder à un titrage des anticorps anti-rabiques dans un laboratoire agréé et de se munir du carnet de vaccination tenu à jour de l'animal.

Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec le service " santé et protection animales " de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) dont relève le vétérinaire traitant, pour la validation des documents établis par celui-ci.

Légalisation des documents

Certains pays exigent que les documents validés par la DDSV soient ensuite légalisés ou munis de l'Apostille. Il convient donc de se renseigner sur ce point auprès de l'[ambassade du pays de destination](#) .

Pour connaître le régime de légalisation du pays de destination, vous pouvez également consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents > régime de légalisation selon le pays".

L'Apostille s'obtient auprès des cours d'appels. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site Internet du ministère de la Justice : www.justice.gouv.fr/ Rubrique " annuaires et contacts > annuaires des juridictions ".

La légalisation est effectuée par le bureau des légalisations du ministère des affaires étrangères. Pour toute information sur les légalisations, vous pouvez consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents " ou contacter :

- **le bureau des légalisations**

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone (de 14 à 16 heures) : 01 53 69 38 28 / 01 53 69 38 29 - Télécopie : 01 53 69 38 31

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > exportation de carnivores domestiques vers les pays tiers ".

Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)

Une information très détaillée est disponible sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > voyager avec son animal de compagnie dans l'Union européenne ".

Les chiens, les chats et les furets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être identifiés par tatouage ou par puce électronique ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- être titulaires d'un passeport délivré par un vétérinaire habilité attestant de l'identification et de la vaccination contre la rage de l'animal ;
- dans le cas de la Finlande, avoir subi un traitement contre l'échinococcose moins de 30 jours avant le départ. Pour

en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : www.evira.fi/portal/en/ rubrique " animals and health > import and export " .

Le système d'identification électronique, ainsi que la reconnaissance de la validité de la vaccination contre la rage, peuvent varier d'un Etat membre à l'autre. Il est donc vivement recommandé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination .

En France, la réalisation de la primo-vaccination antirabique n'est considérée comme valable qu'à partir de 21 jours après la fin du protocole de vaccination prescrit par le fabricant. La vaccination antirabique de rappel est considérée en cours de validité le jour de sa réalisation.

Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni

Les chiens et les chats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés d'au moins 3 mois ;
- être identifiés par puce électronique. Mais la Suède reconnaît également la méthode d'identification par tatouage ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- avoir subi un titrage sérique des anticorps antirabiques, sauf pour les furets (examen de laboratoire effectué sur un prélèvement sanguin et permettant de s'assurer de la validité de la vaccination de l'animal contre la rage) dans un laboratoire agréé par l'Union européenne . Le résultat doit être supérieur ou égal à 0,5 UI/ml ;
- être titulaire d'un passeport délivré par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire ;
- avoir subi un traitement contre les tiques et l'échinococcose ;
- pour Malte et le Royaume-Uni, être acheminés par un moyen de transport reconnu.

Attention :

La réglementation diffère selon le pays sur les points suivants :

- la méthode d'identification ;
- le délai à respecter entre la vaccination contre la rage et le prélèvement sanguin ;
- le délai à respecter entre le prélèvement sanguin et la date d'expédition de l'animal ;
- le délai à respecter entre la date du traitement contre les tiques et contre l'échinococcose et l'expédition de l'animal.

Il est, par conséquent, conseillé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination et de consulter les sites Internet suivants :

- Site du ministère irlandais de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation : www.agriculture.gov.ie/ rubrique " animal health and welfare > EU pet travel and pet passport " .
- Site du ministère suédois de l'Agriculture : www.sjv.se/ rubrique " animal health and welfare > import and export of live animals " .
- Site du ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Questions rurales du Royaume-Uni : www.defra.gov.uk/ rubrique " animal health and welfare > bringing pets to the UK " .
- Site de Malte : www.mrra.gov.mt/

Dernière mise à jour : 03/06/2009.

Maintien du contact avec la France

Ambassade et consulat de France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats de France à l'étranger , [cliquez ici](#)

Démarches administratives consulaires

Inscription au registre des Français établis hors de France

Dès votre arrivée dans le pays d'accueil, il est vivement recommandé d'accomplir certaines formalités auprès du consulat, notamment l'inscription au registre des Français établis hors de France. Même si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est essentielle pour assurer efficacement votre protection consulaire en cas de difficulté ou de péril grave.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [démarches administratives](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Le droit de vote à l'étranger

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique sur les " [élections](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Français en difficulté

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [Français en difficulté](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Dernière mise à jour : 08/09/2008.

Autorités françaises dans le pays

Réseau français de coopération et d'action culturelle

Les coordonnées des centres culturels, des alliances françaises, des instituts français, des instituts de recherche et des services de coopération et d'action culturelle de votre pays de résidence sont répertoriées dans le carnet d'adresse du [réseau français de coopération et d'action culturelle](#) à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

Service économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet du Service économique de votre pays de résidence en consultant le site Internet suivant : www.dgtpe.fr/se/ .

Vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les conseillers et les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : www.assemblee-afe.fr/ Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : www.expatries.senat.fr/

Associations dans le pays

Associations françaises

Association démocratique des Français à l'Etranger - Français du Monde (ADFE-FdM)

P.O. Box 1815 6 Gallo Manor 6 2052 Sandton

Présidente : Mme Marie-Laure CAILLE

Téléphone : (27) 82 774 6205

54 Bauhinia Street - Morningside Ext 40

Union des Français de l'étranger (UFE)

Présidente : Sophie HAZARD

21 Ashwold Road - 2196 Saxonwold - Gauteng

Téléphone : (27) 11 486 25 06 - Télécopie : (27) 11 646 68 04

Courriel : zaf.johannesburg@ufe.asso.fr

Johannesburg et Prétoria

Jo'Bourg Accueil

Jo'Burg Accueil appartient au réseau de la Fédération internationale des accueils français et francophones à l'Etranger (FIAFE). Une permanence est assurée le mercredi de 8 heures à 8 h 30 et le vendredi 11 h 30 à 12 h 15 au lycée français Jules Verne.

Présidente : Mme Nathalie CAGNAT

P.O.Box 651406 - 2010 Benmore

Courriel : jobourgaccueil@hotmail.com - Internet : www.jobourg-accueil.org/

Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France - Section Afrique du Sud

Private Bag X680 - 0001 Prétoria

Les Froggie's

Association qui organise des déjeuners pour hommes et femmes d'affaires, résidents ou de passage (à Johannesburg et au Cap).

Contact : (27) 11 884 48 93 - Courriel fsacci@fsacci.co.za

Société française de bienfaisance de Johannesburg

P.O. Box 358 - 2121 Parklands

Téléphone/ Télécopie : (27) 11 788 83 56

Les Amitiés Françaises

P.O. Box 358 - 2121 Parklands

Présidente : Mme Katia Deligny

Téléphone : (27) 11 788 83 56

Au Cap

Association d'entraide française du Cap (AFEC)

S/C Consulat de France au Cap

P.O. Box 1702 - 8000 Cape Town

Téléphone : (27) 21 794 40 30 ou 21 423 15 45

Association les "Tréteaux du Cap"

Téléphone : (27) 21 438 40 50 ou 21 689 89 62 ou 83 462 22 10 ou 83 260 12 20

L'association organise des spectacles de théâtre amateur.

Port Elizabeth

Port Elizabeth Accueil

Présidente : Babette JACKSON

PO box 32161 - 6019 Summerstrand

Téléphone : [27] 84 693 14 83

Courriel : info@portelizabethaccueil.org.za - Internet : www.portelizabethaccueil.org.za/

Une permanence est assurée tous les vendredis de 1 h 15 à 12 h 30 à l'Alliance française (Téléphone : [27] 41 58 57 889).

Associations franco-sud africaines

Chambre Franco-Sud Africaine de Commerce et d'Industrie (FSACCI)

P.O. Box 65 26 58 - 2010 Benmore

ou

Esterhuyzen House, 2nd Floor - 5 Esterhuyzen street - 2196 Sandton

Téléphone : (27) 11 884 48 93 - Télécopie : (27) 11 884 40 25

Courriel : fsacci@fsacci.co.za - Internet : www.fsacci.co.za/

Pour en savoir plus

Vous pouvez consulter l'article " [Associations de Français à l'étranger](#) " sur le site de la Maison des Français de l'étranger ".

Télévision - Radio

Radio France Internationale peut être captée tous les jours avec une excellente réception si l'on dispose d'une antenne parabolique adéquate. La qualité en ondes courtes est par contre médiocre.

Par le satellite avec le bouquet " parabole Réunion ", il est possible de peut capter 23 chaînes françaises avec une antenne adéquate.

Presse française

Les journaux et livres en français sont difficiles à trouver même s'il n'y a ni censure, ni restrictions à l'importation. Il existe des amorces de distribution dans quelques librairies.

Johannesburg

Exclusive Books (à Village Walk en particulier), Facts and Fiction (Rosebank en particulier), les grands CNA - Central News Agency (Sandton, Rosebank, Eastgate).

Le Cap

I.D. Booksellers (122 Longmarket Street - Téléphone : 021 423 9104), CNA au centre commercial de Waterfront (seulement quelques journaux) et Juta Booksellers (1 Bree Street, pour les livres et dictionnaires seulement).

Poste

Les services postaux se révèlent peu fiables : si la fréquence est quotidienne, l'acheminement est lent (deux à quatre semaines) et les garanties de réception sont faibles.

Téléphone - Internet

Les liaisons téléphoniques sont excellentes quelle que soit la destination de l'appel.

Indicatif téléphonique du pays : 27 (puis 11 pour Johannesburg, 21 pour Le Cap et 12 pour Prétoria).

L'Afrique du Sud dispose de services de communication multimédia comparables à ceux de l'Europe de l'Ouest. A elle seule l'Afrique du Sud regroupe 90 % des internautes du continent africain.

Pour en savoir plus

Site Internet de TV5 : www.tv5.org/ Rubrique " voyageurs > indicatifs téléphoniques ".

Cadre de vie

Conditions générales de sécurité

Vous trouverez des informations, régulièrement actualisées, sur les conditions de sécurité en Afrique du Sud sur le site " conseils aux voyageurs " du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " conseils aux voyageurs ".

Loisirs

Activités socioculturelles en français

Cinéma, théâtre et expositions

Le cinéma se fait de plus en plus présent en version originale sous-titrée pour la diffusion en salles. Une vingtaine de films sont présentés lors du festival annuel du cinéma français à Johannesburg et au Cap en septembre.

Il y a peu de théâtres en langue française, sauf à l'Institut Français d'Afrique du Sud. Des expositions sont organisées par l'Institut Français d'Afrique du Sud (IFAS) et les Alliances françaises.

Institut Français d'Afrique du Sud (IFAS)

66 Wolhuter Street - 2^e étage - P.O. Box 542 - 2113 Newtown

Téléphone : (011) 836 05 61 / 62 / 63 / 64 - Télécopie : (011) 836 58 50

Courriel : ifas@ifas.org.za

Alliances françaises

19 Alliances Françaises dispensent des cours de français, gèrent des bibliothèques-médiathèques et accueillent des manifestations culturelles.

Prétoria

99 River street - P.O. Box 29051 - Sunnyside 0002 - Sunnyside Pretoria 0132

Téléphone : (27) 12 343 65 63 / 343 02 63 - Télécopie : (27) 12 344 42 93

Courriel : pretoria@alliance.org.za - Internet : www.alliance.org.za/

Durban

22 Sutton Crescent - Morningside - 4001 Durban

Téléphone : (27) 31 312 95 82 - Télécopie : (27) 31 312 28 64

Courriel : durban@alliance.org.za - Internet : www.alliance.org.za/

Johannesburg

17 Lower Park Drive - Corner Kerry road - P.O. Box 72067 - Parkview 2122 - Johannesburg
Téléphone : (27) 11 646 11 69 - Télécopie : (27) 11 646 45 21
Courriel : johannesburg@alliance.org.za - Internet : www.alliance.org.za/

Le Cap

155, Loop Street - P.O. Box 16 527 - 8001 Cape Town Vlaeberg 8018
Téléphone : (27) 21 423 56 99 - Télécopie : (27) 21 423 57 04
Courriel : capetown@alliance.org.za - Internet : www.alliance.org.za/

Mitchell's Plain

Wall Street - P.O. Box 338 Portland Town Centre - Mitchell's Plain 7789 - 7785 Mitchell's Plain
Téléphone : (27) 21 392 29 31 - Télécopie : (27) 21 392 92 30
Courriel : mitchellsplain@alliance.org.za - Internet : www.alliance.org.za/

Port Elizabeth

17, Mackay Street - P.O. Box 12981 - Central Centrahil - 6006 Port Elizabeth
Téléphone : (27) 41 585 78 89 - Télécopie : (27) 41 586 38 00
Courriel : portelizabeth@alliance.org.za - Internet : www.alliance.org.za/

Soweto

735, Diepkloof Extension - Phase 3 - 1864 Diepkloof
Téléphone : (27) 11 985 68 15 - Télécopie : (27) 11 985 16 98
Courriel : soweto@alliance.org.za - Internet : www.alliance.org.za/

Activités socioculturelles locales

Télévision

La " *South African Broadcasting Corporation* " (SABC) dispose de trois chaînes qui diffusent toutes en anglais, outre les autres langues sud-africaines. Une chaîne câblée, à péage, équivalent de Canal +, propose beaucoup de films. Les chaînes étrangères peuvent par ailleurs être captées avec une antenne parabolique. Les programmes très variés se révèlent par ailleurs d'inégale qualité. L'influence américaine est très marquée.

La vidéo étant très répandue et les clubs nombreux, il est recommandé d'apporter son magnétoscope s'il est muni d'un système PAL I.

Cinéma et théâtre

Les salles de cinéma, nombreuses et très confortables, projettent les meilleurs films étrangers grand public ainsi que le nouveau cinéma (films européens, australiens, scandinaves, asiatiques, etc.). Il existe peu de productions sud-africaines. Les projections en plein air sont également très fréquentées.

Les théâtres proposent des pièces américaines ou anglaises, des pièces en afrikaans et des pièces " alternatives " plutôt en anglais :

- à Johannesburg, le Civic Theatre, le Market Theatre (un complexe qui réunit art dramatique, galeries, bar,...)
- à Prétoria un complexe du même type propose un large éventail de spectacles : concerts, ballets, théâtre ;
- au Cap, les offres de spectacles sont également nombreuses et diversifiées.

Musique et musées

Les clubs de jazz abondent à Durban et Johannesburg. Des très nombreux musées d'Afrique du Sud, les principaux sont recensés sur Internet à l'adresse suivante : <http://media1.mweb.co.za/mosa/> (*museums online South Africa*).

Tourisme

L'expression " Rainbow Nation " pourrait aussi s'appliquer au patrimoine naturel de l'Afrique du Sud tant celui-ci est diversifié. D'une province à l'autre, les parcs nationaux et les réserves, nombreux et souvent immenses, permettent d'appréhender la spectaculaire variété des sites, des cultures, des paysages, des écosystèmes : réserves littorales (De Hoop, Cederberg Wilderness), parcs de montagne (Karoo, Drakensberg), réserves fauniques, parc semi-désertique du Kalahari qui se prolonge au Botswana, canyon de Blyde River (dans la province de Mpumalanga), parc volcanique du Pilanesberg (dans la province du Nord ouest). Le plus connu, le parc national Kruger (frontalier avec le Mozambique), couvre un territoire de la taille du pays de Galles.

Pour plus d'information, on peut consulter le site Internet des " *South African National Parks* " à l'adresse www.parks-sa.co.za.

La seule province du Cap Ouest suffit à donner une indication des possibilités de découvertes insolites ou grandioses avec le Mont de la Table (1 400 espèces végétales) dominant la ville du Cap (qui recèle le South Africa Museum, le plus grand et le plus ancien musée du pays), la région des vignobles autour de Stellenbosch, la route côtière qu'on appelle Route des Jardins, la route panoramique creusée à flanc de corniche de Chapman's Peak, le Cap de Bonne Espérance, les fermes dédiées à l'élevage d'autruches dans la région de Little Karoo.

Fêtes légales

- 1er janvier : Jour de l'An
- 21 mars : Fête des droits de l'homme
- Vendredi Saint et Lundi de Pâques (dates variables)
- 1er avril : Fête de la famille
- 27 avril : Fête de la Liberté
- 1er mai : Fête des travailleurs
- 16 juin : Fête de la Jeunesse
- 9 août : Fête nationale des Femmes
- 24 septembre : Fête de l'Héritage
- 16 décembre : Fête de la réconciliation
- 25 décembre : Noël
- 26 décembre : Journée de Bonne Volonté (*Day of Goodwill*)

Vous pouvez également consulter le site Internet suivant : www.tv5.org/ Rubrique " voyageurs > jours fériés dans le monde ".

Sports

Le climat, l'étendue et la diversité du pays permettent de disposer d'un large spectre d'activités sportives : activités nautiques (surf, plongée sous-marine), randonnée (innombrables circuits des parcs et réserves), escalade, sports aériens, golf et équitation. Les clubs et les installations sportives sont très nombreux pour toutes activités et les équipements disponibles sur le marché local. Les sports les plus populaires chez les Sud-Africains demeurent le rugby, le cricket, le football, l'athlétisme et donnent lieu à des rencontres fréquentes.

Pour chasser en Afrique du Sud, il faut être accompagné d'un " *Registered Professional Hunter* ". L'importation d'une arme de chasse est soumise à déclaration. Le permis de chasse est délivré par le " *Receiver of Revenues* ". Les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse varient selon les espèces.

Le permis pour la pêche en eau douce s'obtient également auprès du *Receiver of Revenues*. Les périodes autorisées diffèrent selon les types de pêche.

Coût de la vie

Monnaie et change

L'unité monétaire est le rand.

Au 6 décembre 2002, le rand vaut 0,108402 euro, c'est-à-dire qu'un euro équivaut à 9,22 rands.

Les moyens de paiement utilisés sont le numéraire, les chèques et les cartes de crédit.

Les principales banques françaises installées dans le pays sont la Société Générale, BNP-Paribas, Crédit Agricole Indosuez, Natexis Banques Populaires et le Crédit Lyonnais. Ces établissements ne font pas de banque de détail.

Principales banques étrangères : Bank of Athen, Standard Bank, Nedbank, First National Bank (Barclays).

Convertisseur de devises : www.oanda.com/convert/classic

Opérations bancaires

La monnaie nationale n'est pas librement convertible.

Aucun contrôle des changes ne s'impose en deçà de 750 000 rands.

Au-delà, une autorisation de la Banque Centrale est nécessaire. C'est la banque commerciale qui doit contacter la Banque Centrale quand le palier des 750 000 rands est atteint. Les délais d'obtention de l'autorisation de transfert varient en fonction du montant.

Evolution des prix

Evolution des prix à la consommation (chiffres fournis par la Mission économique de Johannesburg) :

- **Année 1998** : + 7 %
- **Année 1999** : + 7,9 %
- **Année 2000** : + 8 %
- **Année 2001** : + 7 %

Logement

Où se loger ?

Le Cap/Prétoiria

Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double)	rands	Euros
Grand tourisme	990	107
Moyen tourisme	600	65

Loyer mensuel	rands	Euros
---------------	-------	-------

quartier résidentiel		
3 pièces	4 100	444
5 pièces	7 000	759
Villa	8 500	921

Loyer mensuel banlieue	rands	Euros
3 pièces	3 000	325
5 pièces	4 000	434
Villa	6 000	650

Johannesburg

Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double)	rands	Euros
Grand tourisme	1 100	119
Moyen tourisme	450	49

Loyer mensuel quartier résidentiel	rands	Euros
3 pièces	6 500	705
5 pièces	10 000	1 084

Loyer mensuel banlieue	rands	Euros
Studio	2 000	217
3 pièces	3 500	379
5 pièces	5 000	542

(Données 2003)

Auberges de jeunesse

A titre indicatif, le prix d'une chambre en guesthouse et Bed and Breakfast est de 150 à 250 rands.

Le site www.hostels.com/za.html répertorie un peu plus d'une cinquantaine d'auberges de jeunesse dans différentes provinces.

Conditions de location

Il existe un important marché locatif, mais il est étroit pour les logements de classe moyenne. Pour trouver un logement, on peut consulter les petites annonces des journaux. Les agences immobilières sont très nombreuses.

Johannesburg

Les quartiers résidentiels sont essentiellement situés dans la banlieue nord et nord-ouest (Sandton, Randburg, Morningside, Bryanston). Les quartiers de Fourways, Sunninghill et Lonehill sont en pleine expansion, bien que plus éloignés du " centre " de Sandton et du Lycée Jules Verne à Morningside.

Les valeurs sûres restent les quartiers de la périphérie nord du centre de Johannesburg : Saxonwold, Hyde Park, Westcliff, Houghton, Parkside, Parktown North, Parkhurst. Melville reste le quartier " artiste " très prisé.

Le centre ville de Johannesburg et les quartiers adjacents (Hillbrow, Berea, Yeoville) sont dégradés et restent dangereux. Néanmoins une spéculation immobilière existe sur des perspectives de 5 à 10 ans.

Le Cap

Les quartiers résidentiels au Cap sont nombreux à proximité du centre ville (" City Bowl ") ou en banlieue : Camps Bay (5 km), Sea Point (3 km), Constantia (19 km), Bishop's Court (14 km), Bellville/Durbanville (35 km), Minerlton (15 km). Il convient, pour des raisons de sécurité, de privilégier les quartiers de la périphérie du centre ville (" City Bowl ") ou résidentiels.

Dans la recherche d'un logement, il vaut mieux être attentif aux questions de sécurité (localisation du logement, protections anti-intrusions...).

Les loyers varient considérablement en fonction des quartiers et des systèmes de sécurité dont sont équipés les logements. Les quartiers sud de Johannesburg, très éloignés du Lycée français (Rosettenville, Turfontein), proposent des loyers très intéressants, mais pour des logements de qualité souvent médiocre.

Les quartiers d'extrême nord (Fourways) offrent des villas dans des lotissements protégés, dont les loyers rivalisent avec ceux des villas situées dans les environs du Lycée français (Morningside) ou du Consulat général de France (Saxonwold, Houghton). Les loyers ont considérablement augmenté en deux ans et la hausse devrait se poursuivre en raison de la dévaluation du rand et de la reprise de l'inflation en 2002.

Le délai moyen de recherche peut varier de 2 à 8 semaines. Il n'y a ni pas de porte ni reprise mais on établit un état des lieux. La durée des baux est de 1 à 3 ans. Le loyer est payable 1 mois à l'avance et on inclut 1 ou 2 mois de caution lors de la signature du bail, qui prévoit généralement une augmentation annuelle automatique de l'ordre de 10 % du loyer. En cas de location d'un logement par une agence, la commission est payée par le propriétaire.

Les loyers sont chers par rapport à la valeur des biens (le loyer mensuel dépasse souvent 1 % du prix d'achat). Il est parfois plus avantageux d'acheter un logement avec un prêt en France car le crédit local est très onéreux. La revente reste néanmoins délicate.

Pour une villa avec piscine et jardin, il convient de prévoir entre 800 et 1 000 rands mensuels pour l'électricité (en fonction des saisons) et de 600 à 1 200 rands mensuels pour l'eau.

Les prix de l'énergie et de l'eau devraient prochainement augmenter suite à la dévaluation du rand. Les maisons sont rarement équipées de chauffage ou de climatisation (parfois chauffage au sol très onéreux) bien que les températures hivernales approchent 0°C la nuit. Il convient donc de s'équiper d'un chauffage d'appoint. La climatisation n'est pas indispensable malgré des températures estivales pouvant approcher 35° au plus chaud de la journée.

L'on ne peut laisser une maison sans surveillance. Le coût d'installation d'un système d'alarme est variable en fonction de l'équipement (clôtures électriques d'enceinte, alarmes volumétriques ou infra-rouges, pose de barreaux aux fenêtres, grilles intérieures isolant les chambres à coucher, " *panic bouton* " pour avertir la sécurité en cas d'urgence). En général, le coût d'installation s'élève à 5 000 rands. Le coût mensuel moyen d'un gardien de nuit (armé) logé, nourri et blanchi est d'environ 6 000 rands et le coût d'une nuit de gardiennage est d'environ 422 rands.

Equipements domestiques

Disponibilité en électroménager

Les cuisines sont équipées uniquement de plaques de cuisson et d'un four.

Exemples de prix de quelques articles ménagers à Johannesburg

	rands	euros
Cuisinière électrique	2 300	249
Lave linge	2 500	271

Lave vaisselle	2 250	244
Réfrigérateur	2 680	291

(Données 2003)

Electricité

Dans toute l'Afrique du Sud, le courant électrique est de 220/230 volts (périodes : 50 Hertz) sauf à Prétoria où il est de 220/250 volts (périodes : 50 Hertz). Les prises locales nécessitent des adaptateurs qu'il est facile de se procurer sur place.

Chauffage / climatisation

La climatisation n'est pas indispensable, mais un chauffage électrique d'appoint est nécessaire durant les mois d'hiver.

Mobilier, vaisselle

Un mobilier fragile s'accommodera mal du climat humide de Durban (au bord de l'océan indien) ou du climat très sec du Gauteng (Johannesburg et Prétoria). Le mobilier courant se trouve sur place à bon marché mais le coût de meubles de qualité est élevé.

Le linge de maison et la vaisselle sont disponibles sur le marché local.

Alimentation

Coût de l'alimentation

Prix moyen d'un repas dans un restaurant

100 rands (restaurant de catégorie moyenne à Johannesburg).

Exemples de prix de quelques biens de consommation

Le Cap/Prétoria

Légumes

	rands	euros
Tomates (le kg)	8,00	0,87
Carottes (le kg)	6,00	0,65
Salade (pièce)	7,00	0,76
Pommes de terre (le kg)	5,00	0,54

Fruits

	rands	euros
Pommes (le kg)	7,00	0,76
Poires (le kg)	6,00	0,65
Oranges (le kg)	5,00	0,54
Bananes (le kg)	6,00	0,65

Viandes

	rands	euros
Veau filet (le kg)	70,00	7,59
Boeuf filet (le kg)	88,00	9,54
Mouton (le kg)	45,00	4,88
Porc (le kg)	40,00	4,34

Volaille (le kg)	35,00	3,79
------------------	-------	------

Poissons

	rands	euros
Sole (le kg)	50,00	5,42
Bar (le kg)	55,00	5,96
Crevettes (le kg)	60,00	6,50
Crabes (le kg)	50,00	5,42

Produits laitiers

	rands	euros
Lait (litre)	7,00	0,76
Beurre (la livre)	8,00	0,87
Oeufs (les douze)	16,00	1,73
Fromages locaux (le kg)	90,00	9,76
Fromage français (le kg)	150,00	16,26
Yaourts (les quatre)	10,00	1,08

Boissons

	rands	euros
Eau minérale (le litre)	7,00	0,76
Bière (les six)	17,00	1,84
Vins locaux (la bouteille)	45,00	4,88
Vins français (la bouteille)	80,00	8,67

Conserves

	rands	euros
Petits pois (250 g)	3,65	0,40
Haricots Verts (250 g)	3,70	0,40
Thon à l'huile (250 g)	10,29	1,12

Epicerie

	rands	euros
Café (500g)	48,00	5,20
Thé (sachets)	30,00	3,25
Sucre en morceaux (le kg)	6,00	0,65
Huile (le litre)	28,00	3,04

Produits pour bébé

	rands	euros
Lait maternisé (la boîte d'1 kg)	88,89	9,64
Petit pot (le pot)	5,00	0,54
Couches-culottes (les 30)	90,00	9,76

Johannesburg

Légumes

	rands	euros
Tomates (le kg)	8,00	0,87
Carottes (le kg)	8,50	0,92
Salade (pièce)	5,00	0,54
Pommes de terre (le kg)	6,50	0,70

Haricots Verts (le kg)	15,00	1,63
------------------------	-------	------

Fruits

	rands	euros
Pommes (le kg)	8,60	0,93
Poires (le kg)	5,00	0,54
Oranges (le kg)	4,00	0,43
Bananes (le kg)	7,50	0,81
Ananas (la pièce)	5,00	0,54
Mangue (la pièce)	5,00	0,54
Prunes (le kg)	10,00	1,08
Raisins (le kg)	11,50	1,25

Viandes

	rands	euros
Veau filet (le kg)	70,00	7,59
Boeuf filet (le kg)	90,00	9,76
Porc (le kg)	43,00	4,66
Volaille (le kg)	32,00	3,47

Poissons

	rands	euros
Saumon frais (le kg)	90,00	9,76
Sole (le kg)	55,00	5,96
Morue (le kg)	45,00	4,88
Thon (le kg)	50,00	5,42
Crevettes (le kg)	300,00	32,52

Produits laitiers

	rands	euros
Lait (litre)	4,60	0,50
Beurre (la livre)	8,00	0,87
Oeufs (les douze)	9,67	1,05
Fromages locaux (le kg)	40,00	4,34
Yaourts (les quatre)	8,00	0,87

Boissons

	rands	euros
Eau minérale (le litre)	4,20	0,46
Soda (le litre)	9,00	0,98
Bière (les six)	21,00	2,28
Vins locaux (la bouteille)	20,00	2,17
Vins français (la bouteille)	100,00	10,84

Conserves

	rands	euros
Petits pois (250 g)	6,00	0,65
Haricots Verts (250 g)	5,40	0,59
Thon à l'huile (250 g)	14,86	1,61

Epicerie

	rands	euros
Café (500g)	50,00	5,42
Thé (sachets)	25,00	2,71

Sucre en morceaux (le kg)	20,00	2,17
Huile (le litre)	10,00	1,08

Produits pour bébé

	rand	euro
Lait maternisé (la boîte d'1 kg)	100,00	10,84
Petit pot (le pot)	2,90	0,31
Couches-culottes (les 30)	72,00	7,80

(Données 2003)

Habillement - linge de maison

Les vêtements doivent être adaptés à un climat tempéré. Le choix local de vêtements courants est satisfaisant avec cette réserve : petites tailles et petites pointures sont difficiles à trouver. L'habillement et les chaussures de bonne facture ou importés d'Europe ou des Etats-Unis sont très chers. Il est donc préférable de venir avec sa garde-robe pour ce qui concerne le registre vestimentaire habillé. Pour les articles courants non importés les prix sont inférieurs à ceux de la France.

Au travail, dans les bureaux, les Sud-Africains portent des tenues classiques : veste/cravate ou costumes pour les hommes, tailleur/jupe/robe pour les femmes. Les réceptions requièrent généralement la "tenue de ville".

Automobiles

Importation

L'importation d'un véhicule neuf en Afrique du Sud est très cher. Les droits de douane étant prohibitifs (droit de base : 42,5 % de la valeur du véhicule + droits additionnels + TVA, ce qui conduit à des droits avoisinant 85 % de la valeur du véhicule). L'importation d'un véhicule d'occasion (un an au minimum) est libre. Lors de l'importation de son véhicule personnel en Afrique du Sud l'on doit préalablement obtenir de la représentation diplomatique sud-africaine de son lieu de résidence un permis d'importation (délai de plusieurs semaines).

L'entrée d'un véhicule dans le pays, quand il s'agit d'une voiture d'occasion, est soumise à une inspection pour obtenir un certificat de conformité (*Roadworthy Certificate*) nécessaire à l'immatriculation. A chaque changement de propriétaire, ce certificat doit être fourni à l'acheteur au moment de l'immatriculation.

Johannesburg

- Renault Clio 1.4 : 99 600 rand
- Renault Scenic 2.0 : 194 800 rand
- Renault Espace 2.0 : 299 800 rand
- Peugeot 307 : 173 900 rand
- Peugeot 406 V 3.0 : 239 900 rand
- Citroën Picasso : 150 000 rand

Permis de conduire

Le permis de conduire français est reconnu les six premiers mois de résidence, mais il doit être accompagné de sa traduction officielle (on peut obtenir une traduction auprès du consulat général pour 14 euros).

Si l'on est expatrié titulaire d'un permis de résidence permanente, il faut se faire délivrer un permis de conduire local auprès du " *Traffic Department* " en prévoyant un délai de 4 à 6 semaines. Il faut savoir que le permis français ne sera pas restitué. Le permis international est reconnu.

Pour en savoir plus

Vous pouvez consulter l'article " [permis de conduire français - échange à l'étranger](#) " sur le site de la Maison des Français de l'étranger.

Immatriculation

Le coût de la vignette est fonction du modèle du véhicule. Il n'y a pas de carte grise.

Code de la route

La liberté de circulation est totale. La conduite s'effectue à gauche et la priorité est à gauche. La vitesse maximale autorisée est de 60 km/h en agglomération, 100 km/h sur route et 120 km/h sur autoroute. Pour des raisons de sécurité, il est important de bien étudier son itinéraire afin d'éviter de se perdre. Les " Stops ", parfois placés aux quatre angles d'une intersection de 2 routes, requièrent une certaine vigilance (le premier à s'être arrêté repart le premier), tout comme les carrefours giratoires (la priorité n'est pas automatiquement à celui qui est déjà engagé dans le carrefour).

Il est interdit de téléphoner en conduisant, sauf si l'on est équipé d'un système " mains libres ". En cas d'accident, les sanctions encourues sont du même type qu'en France. Le taux de mortalité dû aux accidents de la route est extrêmement élevé en Afrique du Sud.

Assurances et taxes

Les assurances ne sont pas obligatoires, mais l'assurance au tiers (*Third Party*) est conseillée.

Montant de la prime annuelle selon la couverture :

- tiers illimitée : à partir de 4 000 rands
- tiers non illimitée : à partir de 3 000 rands
- tous risques avec franchise : à partir de 5 500 rands. Les assurances tous risques sont très chères (et payables au mois) en raison des risques élevés de vol. Il vaut mieux prendre une assurance concernant à la fois l'habitation et la voiture.

Les primes varient en fonction des marques et de modèles.

Achat

De nombreux constructeurs sont représentés sur place : Peugeot, Renault, Audi, BMW, Ford, Honda, Mazda, Mercedes, Nissan, Opel, Toyota, Fiat, Volkswagen, Hyundai, Mitsubishi, etc.. Lors de l'achat d'un véhicule veillez à ce qu'il soit doté d'une climatisation en raison du climat et de l'insécurité (fermeture des fenêtres en ville). Il n'est pas nécessaire de disposer d'un 4x4.

Il y a un bon marché de l'occasion, mais les véhicules proposés ont, en règle générale, un kilométrage élevé (plus de 100 000 kms). Les prix sont très variables en fonction des marques et des modèles. Il existe un guide de l'Argus mensuel dont disposent les garages.

Location

On peut louer des véhicules dans les agences de location (Avis, Hertz, Rentacar). Les prix sont variables, entre 100 et 300 rands par jour, plus kilométrage et assurance. Demander l'imprimé à utiliser en cas d'éventuel constat d'accident.

Pièces détachées

L'entretien des véhicules est assuré sur place sans problème. Les pièces de rechange pour Peugeot et Renault sur les modèles distribués localement (" Megane " et " 406 " principalement) sont, en général, disponibles rapidement. Pour des modèles moins fréquents, les délais peuvent être très longs (importation de France).

Carburant

Johannesburg

	rands	euros
Super Sans Plomb (le litre)	3,61	0,39
Ordinaire (le Litre)	3,65	0,40
Diesel (le Litre)	3,61	0,39

(Données 2003)

Dans les régions rurales, les points de vente d'essence sont parfois très éloignés les uns des autres. Le carburant ne peut être payé qu'en argent liquide.

Transport

Etat du réseau routier

Le réseau routier de 200 000 km (dont 85 000 km goudronnés) est en excellent état excepté dans certaines régions rurales. Il existe un réseau routier secondaire constitué de pistes bien entretenues.

Modes de transport préconisés localement

Par avion

Il existe de nombreuses liaisons intérieures (Le Cap, Durban, Richard's Bay, Bloemfontein, Kimberley, etc.). Le pays dispose de 3 aéroports internationaux et de 9 aéroports principaux.

Par train

Le réseau ferroviaire est peu développé et les trains circulent à vitesse réduite. Par exemple, on voyage plus de 20 heures pour faire le trajet Johannesburg-Le Cap.

Spoornet, la principale compagnie ferroviaire (partiellement privatisée) est accessible à l'adresse suivante : www.spoornet.co.za. Il est cependant déconseillé d'effectuer en train le trajet Johannesburg-Prétoria pour des raisons de sécurité.

Transports urbains

Les transports urbains sont sous-développés. Seuls quelques taxis individuels (coût : 3 rands/km, généralement négociables) et collectifs (auxquels ont surtout recours les populations moins fortunées ; accidents fréquents) sont disponibles. Il n'existe pas de système de bus urbain, ni de métro ou tramway. Il existe un système de liaisons entre les principales villes par autocar.

Informations générales

Nombre d'habitants

Environ 43 millions d'habitants dans le pays
et 3 millions environ ('townships' inclus) dans la ville.

Nombre de Français vivant dans la circonscription

Environ 2.000 français résidents dans la circonscription (qui regroupe les trois provinces du Cap : Western Cape, Eastern Cape, Northern Cape). 90 % de la communauté française est regroupée dans la ville du Cap et dans un rayon de 50 km. Non résidents permanents, mais de "passage" ou en "séjour inférieur à six mois", 90.000 français ont effectués un séjour au CAP en 2004, chiffre en légère diminution par rapport à 2003.

Décalage horaire :

+ 1 heure en hiver.

Indicatif téléphonique :

+ [27] (21) + N° (7 chiffres)

Fête nationale du pays :

27 avril.

Coordonnées du consulat

78 Queen Victoria Street, Gardens Cape Town 8001

Téléphone : + [27] (21) 488.50.80.

Télécopie : + [27] (21) 424.84.70

E-mail : fconscap@iafrica.com

De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles sur le site internet du consulat : www.consulfrance-lecap.org.

Code de la route local :

conduite à gauche.

Monnaie :

le rand (ZAR).

Sources

Avant le départ

Vaccinations exigées à l'entrée du pays

D'un point de vue administratif : un certificat de vaccination anti-marielle est exigé à l'entrée du pays, des voyageurs en provenance d'une zone infectée.

Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :

Systématiquement : - Hépatite A* (pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). * pour les personnes nées avant 1945, ayant passé leur enfance dans un pays en développement ou ayant des antécédents d'ictère, une recherche préalable d'anticorps sériques (Ig G) peut permettre d'éviter une vaccination inutile. - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à jour. - Eventuellement : coqueluche, rougeole : Calendrier vaccinal 2008 publié par [l'Institut de Veille Sanitaire](#)

En fonction de la durée et des modalités du séjour : - Typhoïde : si le séjour doit se dérouler dans des conditions d'hygiène précaires (pour les enfants : à partir de l'âge de 2 ans). - Rage à titre préventif : pour des séjours prolongés en situation d'isolement (pour les enfants : dès qu'ils sont en âge de marcher). - Hépatite B : pour des séjours fréquents ou prolongés. NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour. Dans le cas d'un long séjour, les vaccinations contre l'hépatite B et contre la tuberculose sont recommandées dès la naissance et la vaccination antirougeoleuse, dès l'âge de 9 mois.

En fonction de la saison et des facteurs de risques individuels : - Grippe : Pour tous les adultes et enfants (à partir de 6 mois) faisant l'objet d'une recommandation dans le calendrier vaccinal français, participant à un voyage notamment en groupe, ou en bateau de croisière.

*** VOYAGER A L'ETRANGER AVEC UN ANIMAL DE COMPAGNIE :** Des informations sur les conditions propres à chaque pays, les mesures sanitaires et les précautions à prendre sont accessibles sur le site internet de [l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort](#)

Remarque : Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir.

Conditions de vie locale

Climat - météo

Tableau du Climat

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
T° maxima moyenne	26	26	26	23	20	18	17	18	19	21	23	25
T° minima moyenne	16	16	14	12	9	8	7	7	9	11	13	15
Hygrométrie en %	70	72	74	77	81	81	81	79	77	74	71	71
Pluviométrie en mm	15	17	20	41	69	93	82	77	40	30	14	17

Distribution électrique - climatisation - chauffage

La distribution électrique est assurée régulièrement.

Téléphone

Les relations téléphoniques sont bonnes en ville et dans tout le pays.

Les appels vers la France se font sans problème.

Le téléphone cellulaire est utilisable.

Excepté dans certaines zones retirées (attention aux sites de promenade dangereux ou éloignés - montagne de la table / Karoo par exemple, non couvertes par le réseau) On note d'ailleurs un sur-développement du téléphone portable.

Alimentation

Eau

L'eau du robinet : potable, d'une manière générale.

Alimentation des nourrissons

Recommandation concernant le lait pour nourrisson : Bien vérifier sur place l'origine et la qualité du lait d'importation.

Vie pratique - Loisirs

Automobile

Caractéristiques des routes : excellentes (routes en bitume entre toutes les villes importantes, grand nombre de pistes entre villes secondaires).

Discipline des conducteurs : Certains véhicules (taxis collectifs) et certains chauffeurs sont très dangereux. Le risque "accident de la route" est considéré comme le risque le plus important, en Afrique du Sud, par le comité consulaire de sécurité.

Organisation des secours routiers : peuvent être longs à intervenir hors des grands axes routiers.

Animaux venimeux - Plantes vénéneuses

Serpents, espèces : Cobras.

On trouve aussi des scorpions et des araignées.

On trouve sur place des sérums antivenimeux.

Ils proviennent de 'Tygerberg research unit', dans la banlieue du Cap.

Principaux risques sanitaires dans le pays

Paludisme

Zones impaludées : il n'y a pas de paludisme dans les 3 provinces du Cap, mais des risques subsistent dans le nord-est.

Moustiquaires et produits d'imprégnation : on trouve des moustiquaires et des produits d'imprégnation, ceux-ci sont appelés 'insects repellent'.

Niveau de résistance selon classification française : nord, groupe 3 (NE).

Rage

La rage animale existe dans ce pays.

Important : La rage est une maladie cosmopolite qui peut atteindre tous les animaux (chien, chat, renard, singe, chauve-souris, raton laveur,..). Le virus, présent dans la salive de l'animal, se transmet par morsure, griffure ou léchage d'une peau excoriée ou d'une muqueuse. En cas d'exposition au risque de contamination : - Les premiers soins consistent à laver la plaie avec de l'eau et du savon, à la rincer abondamment et à appliquer dessus un antiseptique. - La vaccination (et au besoin sérothérapie) post exposition DOIT ÊTRE DEBUTÉE RAPIDEMENT ET BIEN SUIVIE. Des conseils pour ne pas ramener pas la rage dans vos bagages, consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture et de la pêche

Sida

Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

Le donneur de sang est rémunéré.

Le matériel à usage unique (seringues, etc.) est correctement utilisé.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

Remarque

Autres principaux risques sanitaires : - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine

Infections transmises par des insectes ou autres arthropodes

Infections à transmission digestive (hygiène alimentaire)

Autres infections endémiques ou à caractère épidémique

Bilharziose :

absente.

Fièvres hémorragiques

Aucun cas de virose Ebola n'a été rapporté.

Autres fièvres hémorragiques : absentes.

La médecine au quotidien

Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : ils sont très nombreux.

Certains entretiennent une clientèle privée à l'hôpital, d'autres exercent en cabinet.

Proportion approximative de médecins parlant français : très faible, 3 médecins francophones agréés par le consulat de France au Cap.

Nombre de médecin français : 4 ou 5 qui exercent effectivement la médecine (pas d'équivalence entre diplômes français et sud-africains).

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

Tableau des médecins

Médecins habituellement consultés

Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet	Pays de Formation	Nationalité Langues parlées	Fonction hospitalière	Autres remarques
--	----------------------	--------------------------------	--------------------------	------------------

Téléphone				
GENERALISTE Dr. Didier BAILLY Pick'n Pay Center - Table view (banlieue nord) Tél. 021 557.60.36	Belgique	anglais, afrikaans, français		médecin accrédité par le consulat au Cap ;(hormis le Docteur TYGA) ces praticiens ne se déplacent pas à domicile
GENERALISTE Dr. Franck TYGA 8 avenue de Normandie, Fresnaye Tél. 083.655.88.99 - 021.434.26.40 centre ville	Belgique	anglais, afrikaans, français		médecin accrédité par le consulat au Cap. ..
GENERALISTE Dr. Jacques HASSON Tél. 073.221.26.27 - 021.939.40.34 banlieue nord	Belgique	anglais, afrikaans, français		médecin accrédité par le consulat au Cap
CARDIOLOGUE Dr. David NATHAN Christian Barnard Mémorial Hospital, 1507 City Park, Longmarket street, Le Cap Tél. 021.424.08.15	Université du Cap (spécialité faite aux Etats-Unis)	Française et sud-africaine/anglais, afrikaans, français	oui	médecin accrédité par le consulat au Cap
GYNECOLOGUE Dr. Georgios TSALAKOPOULOS Kingsbury Hospital, Claremont 7700 Tél. 021.683.17.24 - fax : 674.47.28	Université du Cap	Sud-africaine/anglais, afrikaans, français	oui	
ANESTHESISTE Dr. Luc EVENEPOEL Tél. 082.658.06.86	Belgique et Afrique du sud (UCT).			

Les structures hospitalières

Tableau des hôpitaux

Liste des hôpitaux

Nom	CAPE TOWN MEDI CLINIC
Statut	Clinique privée
Adresse	21 Hof Street Gardens Cape Town 8001
Téléphone	27.21.464.55.00
Télécopie	27.21.464.55.01
E-mail	hospmngrcapet@mediclinic.co.za
Nombre de lits	150
Confort	Bon
Services Spécialisés	Oui
Services de garde efficace	Oui
Présence permanente d'un médecin	Oui
Médecin anesthésiste	Oui

Salle de réanimation post-opératoire	Oui
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	Oui
Endoscopie	
Echographie	Oui
Scanner	Oui
IRM	
Peut-on se procurer rapidement du sang	Oui
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	Oui
Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver	Non
Centre de dialyse	
Opinion générale sur la qualité des soins	Bonne
Qualité du personnel paramédical	Bonne
Langue parlée	Anglais, Afrikaans
Appréciation du coût d'hospitalisation	Coût élevé
Dépôt d'une caution	Non
Autres remarques	

Obstétrique - Possibilités de prise en charge :

Une réanimation néonatale est possible.

La médecine d'urgence

Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : oui. Le Dr Tyga, agréé par le consulat, est le seul à pouvoir se déplacer (les tarifs sont en conséquence).

Appeler une ambulance : oui (Net Care : 082 911 ou ambulances municipales : 1 01 77/107). ou se rendre par ses propres moyens aux services d'urgence des cliniques ou hopitaux.

Appeler la gendarmerie : non.

Appeler la police : non.

Appeler le consulat : oui, après avoir appelé l'ambulance (cf. ci-dessous).

Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

Tableau des structures locales

Services spécialisés	Etablissement préférentiel	Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur	Adresse	Téléphone
Traumatologie	City Park		181 Longmarket street, Cape Town 8001	021.423.48.35 (urgences)
Chirurgie	City Park		idem	021.480.61.11 (appel gratuit au 0 801.22.22.22 - fax : 021.424.08.26
Cardiologie	Vincent Pallotti Hospital à Pinelands	Dr. Joseph TYRRELLI	Alexandra Road, Pinelands 7405	021.506.40.00/41.11 - fax 021.431.98.72
Pédiatrie	Kingsbury Hospital	Dr. Jo LUNG	Kingsbury Hospital Claremont, 7700	021.683.17.24 ou 27 - fax : 021.674.47.28
Gynéco-obstétrique	Kingsbury Hospital	Dr. Georgios TSALAKOPOULOS	idem	idem

La neurochirurgie d'urgence peut être pratiquée sur place.
Il s'agit du Medi-Clinic Hospital de Constantiaberg (cf. supra).
Il existe un caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.
Il est disponible à Simonstow'n.

Evacuations sanitaires

Des évacuations par ambulances longue distance sont possibles.
Compte tenu de la qualité de l'infrastructure hospitalière en Afrique du Sud, les évacuations sanitaires restent tout-à-fait exceptionnelles.
Pour une évacuation d'urgence : pas de visa de sortie requis dès lors que la personne dispose d'un visa d'entrée (délivré pour les Français à l'aéroport d'arrivée en Afrique du Sud).

Conclusions

Cartouche ALLOPASS

Johannesburg

Informations générales

Nombre d'habitants

44 millions d'habitants dans le pays
et 6 millions de résidents dans la ville.

Nombre de Français vivant dans la circonscription

5.500 résidents vivant dans la circonscription.

Décalage horaire :

même heure en été qu'en France, + 1 heure en hiver.

Indicatif téléphonique :

+ [27] (11) + N°

Fête nationale du pays :

27 avril.

Coordonnées du consulat

Standard Bank Building - 3ème étage 191 Jan Smuts Avenue - PARKTOWN NORTH

Téléphone : + [27] (11) 778.56.00

Télécopie : + [27] (11) 778.56.01

De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France.

Code de la route local :

conduite à gauche et permis de conduire international.

Monnaie :

le rand (ZAR).

Sources

Avant le départ

Vaccinations exigées à l'entrée du pays

D'un point de vue administratif : un certificat de vaccination anti-marielle est exigé à l'entrée du pays, pour les voyageurs en provenance d'une zone infectée.

Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :

Systématiquement : - Hépatite A* (pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). * pour les personnes nées avant 1945, ayant passé leur enfance dans un pays en développement ou ayant des antécédents d'ictère, une recherche préalable d'anticorps sériques (Ig G) peut permettre d'éviter une vaccination inutile. - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à jour. - Eventuellement coqueluche, rougeole : Calendrier vaccinal 2008 publié par [l'Institut de Veille Sanitaire](#)

En fonction de la durée et des modalités du séjour : - Typhoïde : si le séjour doit se dérouler dans des conditions d'hygiène précaires (pour les enfants : à partir de l'âge de 2 ans). - Rage à titre préventif : pour des séjours prolongés en situation d'isolement (pour les enfants : dès qu'ils sont en âge de marcher). - Hépatite B : pour des séjours fréquents ou prolongés. NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour. Dans le cas d'un long séjour, les vaccinations contre l'hépatite B et contre la tuberculose sont recommandées dès la naissance et la vaccination antirougeoleuse, dès l'âge de 9 mois.

En fonction de la saison et des facteurs de risques individuels : - Grippe : Pour tous les adultes et enfants (à partir de 6 mois) faisant l'objet d'une recommandation dans le calendrier vaccinal français, participant à un voyage notamment en groupe, ou en bateau de croisière.

* **VOYAGER A L'ETRANGER AVEC UN ANIMAL DE COMPAGNIE :** Des informations sur les conditions propres à chaque pays, les mesures sanitaires et les précautions à prendre sont accessibles sur le site internet [de l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort](#)

Remarque : Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir.

Conditions de vie locale

Climat - météo

Tableau du Climat

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
T° maxima moyenne	26	26	24	22	19	16	16	20	23	25	25	26
T° minima moyenne	14	14	13	10	6	4	4	6	9	12	13	14

Hygrométrie en %													
Pluviométrie en mm	175	150	80	25	0	0	0	0	25	75	150	175	

Commentaire : hygrométrie en % : très faible.

Distribution électrique - climatisation - chauffage

La distribution électrique est assurée régulièrement.

Téléphone

Les relations téléphoniques : elles sont correctes en ville et dans tout le pays.

Les appels vers la France se font sans problème.

Le téléphone cellulaire est utilisable.

Alimentation

Eau

L'eau du robinet est potable.

Alimentation des nourrissons

Recommandation concernant le lait pour nourrisson : Bien vérifier sur place l'origine et la qualité du lait d'importation.

Vie pratique - Loisirs

Automobile

Caractéristiques des routes : bon état.

Discipline des conducteurs : moyenne.

Organisation des secours routiers : très bonne organisation sur les routes principales (Automobile Association).

Animaux venimeux - Plantes vénéneuses

Serpents, espèces : vipères (adders), cobras, mambas, boomslangs.

Scorpions, araignées : présence de veuves noires.

Sérums antivenimeux : on trouve des sérums polyvalents et monovalents. Ils proviennent d'Afrique du Sud (South African Institute for Medical Research à Johannesburg) et Fits Simmon's Snake Park à Durban.

Principaux risques sanitaires dans le pays

Paludisme

Zones impaludées : le KwaZulu Natal (à la frontière avec le Mozambique), et la Province du Nord (Parc Kruger, à proximité du Transvaal). Pas de paludisme à Johannesburg.

Moustiquaires et produits d'imprégnation : on les trouve sur place.

Niveau de résistance selon classification française : nord est : groupe 3, ailleurs pas de chimioprophylaxie

Rage

La rage animale existe dans ce pays.

Important : La rage est une maladie cosmopolite qui peut atteindre tous les animaux (chien, chat, renard, singe, chauve-souris, raton laveur,..). Le virus, présent dans la salive de l'animal, se transmet par morsure, griffure ou léchage d'une peau excoriée ou d'une muqueuse. En cas d'exposition au risque de contamination : - Les premiers soins consistent à laver la plaie avec de l'eau et du savon, à la rincer abondamment et à appliquer dessus un antiseptique. - La vaccination (et au besoin sérothérapie) post exposition DOIT ÊTRE DEBUTEE RAPIDEMENT ET BIEN SUIVIE. Des conseils pour ne pas ramener pas la rage dans vos bagages, consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture et de la pêche

Des immunoglobulines antirabiques spécifiques : dans tous les grands hôpitaux des grandes villes et notamment à l'hôpital des Maladies Infectieuses. Tél. 011.882.98.10 à Rietfontein.

Où recevoir un traitement après exposition :

Sida

Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

Le donneur de sang est rémunéré.

Le matériel à usage unique (seringues, etc.) est correctement utilisé.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

Remarque

Autres principaux risques sanitaires : - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine

Infections transmises par des insectes ou autres arthropodes

Infections à transmission digestive (hygiène alimentaire)

Autres infections endémiques ou à caractère épidémique

Bilharziose :

présente.

Lacs et rivières contaminés : les rivières coulant vers l'est et qui débouchent dans l'Océan Indien : régions du KwaZulu Natal et Cap de l'Est, Mpumalanga, Gauteng, North West Province et Northern Province.

La maladie est présente sous forme urinaire.

La maladie est présente sous forme digestive.

Mais elle est moins fréquente que la forme urinaire.

Fièvres hémorragiques

Aucun cas de virose Ebola n'a été rapporté.

Autres fièvres hémorragiques : présentes.

La médecine au quotidien

Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : Ils sont environ 20.000 médecins.

Proportion approximative de médecins parlant français : faible, environ 15.

Nombre de médecin français : très peu, ils sont 5.

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

Tableau des médecins

Médecins habituellement consultés

Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone	Pays de Formation	Nationalité Langues parlées	Fonction hospitalière	Autres remarques
GENERALISTE Dr. TEEGER Joseph 7, Third Street, HOUGHTON Tél. 011.728.42.98/728.43.08 fax	Afrique du sud	anglais, français		
PEDIATRE Dr. HEITNER René Morningside Medi Clinic Tél. 011 883.34.08 urgence 011 321 01 00	Belgique	anglais, français		
PEDIATRE Dr. LI WAN PO Patrick Olivedale Clinic Tél. 011 462.55.27 urgence 082 442 61 95	Afrique du sud	anglais, français		
GYNECOLOGUE Dr. FROLICH Emeric Parklane Clinic Tél. 011 234 32 80/1	Afrique du Sud	anglais, français		
GYNECOLOGUE Dr. MILOS Milorad Sunninghill Hospital Tél. 011 806.19.70/1	Afrique du sud	anglais		
GYNECOLOGUE Dr. DIVANOVIC Ethen Medfem Clinic Tél. 011 706.88.75	Afrique du sud	anglais, français		
OPHTALMOLOGISTE Dr. DAHAN Elie 104 Oxford Road HOUGHTON Tél. 011 880.42.00	Israël	anglais, français		

Les pharmacies

Liste des pharmacies

Nom	Adresse	Téléphone	Langues parlées
MORNINGSIDE DISPENSARY THE WEDGE	The wedge Shopping Centre, Rivonia Road (opposite forsdicks BMW)	(011) 883.65.88	anglais
MORNINGHILL PHARMACY	Morningside Medi-clinic, Cnr Hill Street and Rivonia Road, Morningside, Sandton	(011) 282.51.01	anglais

GALLERIA PHARMACY	Village Walk Sandton	(011) 883.07.49	anglais
LINKSFIED PARK PHARMACY (24H/24)	24 Twelfth avenue, Linksfield west	(011) 647.34.00	anglais

Les structures hospitalières

Tableau des hôpitaux

Liste des hôpitaux

Nom	MORNINGSIDE MEDI CLINIC	SUNNINGHILL HOSPITAL	SANDTON CLINIC	MILPARK HOSPITAL
Statut	privé	privé	privé	privé
Adresse	Morningside	Sunninghill	Sandton	Parktown
Téléphone	(011) 282.50.00	(011) 806.15.00	(011) 706.70.00	(011) 480.56.00
Télécopie	(011) 783 91 00	(011) 806 19 20	(011) 706.59.91	(011) 480.59.85
E-mail				
Nombre de lits	214	252	302	300
Confort	bon	bon	bon	bon
Services Spécialisés	oui	oui	oui	oui
Services de garde efficace	oui	oui	oui	oui
Présence permanente d'un médecin	oui	oui	oui	oui
Médecin anesthésiste	oui	oui	oui	oui
Salle de réanimation post-opératoire	oui	oui	oui	oui
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	oui	oui	oui	oui
Endoscopie	oui	oui	oui	oui
Echographie	oui	oui	oui	oui
Scanner	oui	oui	oui	oui
IRM	oui	oui	oui	oui
Peut-on se procurer rapidement du sang	oui	oui	oui	oui
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	oui	oui	oui	oui
Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver	non	non	non	non
Centre de dialyse	oui	oui	oui	oui
Opinion générale sur la qualité des soins	bonne	bonne	bonne	bonne
Qualité du personnel	bonne	bonne	bonne	bonne

paramédical				
Langue parlée	anglais	anglais	anglais	anglais
Appréciation du coût d'hospitalisation	moyen	moyen	moyen	moyen
Dépôt d'une caution	oui	oui	oui	oui
Autres remarques	urgences, cardiologie Nord de la ville (communauté française, Lycée français)	urgences, cardiologie, traumatologie, neurochirurgie - Nord de la ville (communauté française, Lycée français)	Neurochirurgie - Nord de la ville (communauté française, Lycée français)	Urgences + Traumatologie plus proche du centre de Johannesburg

Obstétrique - Possibilités de prise en charge :

Une réanimation néonatale est possible.

La médecine d'urgence

Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : Dr. Joseph TEEGER - Tél. 011 728.42.98 ou 011 728 71 05. Alphapage: 011 321 01 11 code 7208

Appeler une ambulance : oui, au 084.19.911/10.177

Appeler la police : oui, au 10.111.

Appeler le consulat : oui, au 011 778.56.00 - 082.467.25.88.

Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

Tableau des structures locales

Services spécialisés	Etablissement préférentiel	Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur	Adresse	Téléphone
Urgences	Morningside Medi-Clinic		Morningside Medi-Clinic	(011) 282 51 27
Chirurgie	Sunninghill	Dr. FINGELSON	Sunninghill Hospital	(011) 806.15.30
Cardiologie	Sunninghill	Dr. STEINGO	Sunninghill Medi-Clinic	(011) 883 34 60
Pédiatrie	Morningside Clinic	Dr. HEITNER	Morningside Clinic	(011) 883 34 08
Gynéco-obstétrique	Sunninghill	Dr. FROLICH	Sunninghill Clinic	(011) 234.32.80
Psychiatrie	Sunninghill	Dr. SCHEVEL	Sunninghill Hospital	(011) 806.15.00

Neurochirurgie d'urgence : s'adresser au Sandton Clinic, Milpark, Sunninghill.

Il existe un caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.

Evacuations sanitaires

Des évacuations par ambulances longue distance sont possibles.

Pour une évacuation d'urgence : avoir un passeport valide et contacter la compagnie d'assistance.

Conclusions

Cartouche ALLOPASS

Emploi, stage

Marché du travail

Contexte

L'Afrique du Sud est un pays à fort chômage (taux officiel estimé à plus de 40 %, touchant principalement la population noire majoritaire). Le gouvernement a pris des mesures pour tenter de favoriser l'embauche des couches défavorisées de la population (politique de "discrimination positive" ou "affirmative action" définie par l'*Equity Employment Act* de 1998). Par conséquent, les métiers à faible ou moyenne qualification leur étant prioritairement destinés, la politique d'octroi des "work permits" à des étrangers bénéficiera plutôt à des professions à forte valeur ajoutée ou aux entrepreneurs/investisseurs dont l'installation en Afrique du Sud sera synonyme de création d'emplois.

Si l'on ne dispose pas de qualifications "pointues", les possibilités de trouver individuellement un emploi sont très limitées en raison de la politique de protection du marché de l'emploi local et de l'*affirmative action* (priorité à l'emploi donnée aux ressortissants sud-africains défavorisés sous l'apartheid).

Secteurs à fort et faible potentiel

Secteurs à fort potentiel : technologies de l'information, informatique, ingénierie, restauration et tourisme.

Secteurs à déconseiller : industrie, agriculture et services.

Secteurs non-accessibles à un étranger : l'agriculture.

De manière générale, un ressortissant étranger peut prétendre à un emploi seulement si aucun Sud-Africain ou résident permanent ne peut occuper cet emploi.

Barèmes de rémunération

Les salaires sont très variables en fonction des emplois, des secteurs et des qualifications requises. Par exemple :

- Secrétariat : 5 000 à 8 000 rands

- Secrétariat bilingue francophone : à partir de 8 000 rands

- Cadres : variables (démarrent à 9 000 rands par mois en général). Certains sont rémunérés en France, d'autres localement, d'autres en partie en France. En raison de la fiscalité locale, les employeurs préfèrent limiter le montant des salaires et verser aux employés des primes non imposables (prime de transport, prime de logement, prise en charge de la scolarité des enfants, prise en charge de l'assurance maladie, ...).

Réglementation du travail

Emploi du conjoint

Les lois sud-africaines régissant le travail (politique de discrimination positive "affirmative action") et l'immigration (permis de travail accordés seulement aux étrangers venant occuper un emploi qui n'a pas pu être pourvu par un Sud-Africain ou un étranger titulaire d'une autorisation permanente de séjour) restreignent les possibilités d'emplois pour les expatriés et leurs conjoints.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites suivants :

- Site de l'administration sud-africaine : www.gov.za/ Rubrique "services for foreign nationals" ;

- Services de l'administration sud-africaine : www.services.gov.za/

Droit du travail

La législation du travail sud-africaine, en constante évolution depuis une dizaine d'année, a connu de nombreux changements qui en font l'une des législations les plus avancées du monde. Elle est aujourd'hui conforme aux règlements édictés par l'Organisation Internationale du Travail et assure une protection et de nombreux droits sociaux aux employés.

Les principaux textes applicables sont les suivants :

- *Occupational Health and Safety Act* (1994) : il fait autorité en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Cette loi est valable pour tous les secteurs, sauf celui de l'industrie minière qui est régi par le "*Mines Health and Safety Act*".
- *Labour Relations Act* (1995) : il régit les rapports entre les partenaires sociaux et régule le droit de grève en accord avec la Constitution, le recours au "*lock-out*" et le licenciement des employés.
- *Basic Conditions of Employment Act* (1997) : il statue sur les conditions de base de l'emploi pour tous les employés et employeurs en Afrique du Sud. Il définit les droits fondamentaux relatifs à la durée maximale du travail, à la protection des employés de nuit et aux congés. Il interdit le travail des enfants de moins de 15 ans. Il détermine ainsi les termes de tout contrat d'embauche.
- *Employment Equity Act* (1998) : il comporte deux volets distincts qui correspondent au même objectif, à savoir l'adéquation entre la composition de la population active et la structure de la main d'oeuvre. Le premier volet vise l'interdiction des discriminations, tandis que le second est relatif à la discrimination positive et prévoit l'élaboration par tout employeur de plus de 50 salariés d'un plan d'égalisation des chances.
- *Unemployment Insurance Act* (n° 63 de 2001) : prévoit l'obligation pour tous les employés de cotiser à l'*Unemployment Insurance Fund*, quel que soit le montant du salaire.
- *Skills Development Act* (1998) et *Skills Development Levies Act* (1999) : ces textes manifestent la volonté des pouvoirs publics d'améliorer la qualification de la main d'oeuvre sud-africaine. Ils instaurent une taxe dont l'employeur peut récupérer une partie pour financer un plan de formation interne au sein de l'entreprise.

Ces textes sont consultables sur le site Internet du ministère du Travail :

- **Labour Department**

Private Bag X833 - 0001 Prétoria

Téléphone : (27) 12 312 8911 - Télécopie : (27) 12 312 8066

Internet : www.labour.gov.za/

La durée maximale de travail est de 9 heures par jour, si l'employé travaille cinq jours par semaine ou moins, 8 heures par jour si l'employé travaille plus de cinq jours par semaine, 45 heures par semaine. A cela peuvent être ajoutées 15 minutes quotidiennes, dans la limite d'une heure par semaine. Les heures supplémentaires ne sont permises que si un accord préalable entre l'employeur et l'employé a été conclu à ce sujet. Elles ne peuvent pas dépasser 3 heures par jour et 10 heures par semaine.

Le régime des congés : un employé peut prétendre à 21 jours de congés annuels (1 jour pour 17 jours travaillés), non cumulables d'une année sur l'autre ; un nombre de jours de congés maladie rémunérés qui, sur une période de 3 ans, est égal au nombre de jours habituellement travaillés en 6 semaines ; un congé maternité dont la durée maximale est de 4 mois ; 3 jours de congés payés pour responsabilité familiale pour les employés travaillant au moins 4 jours par semaine (naissance d'un enfant, maladie de son enfant, décès d'un ascendant, etc.).

Contrats de travail - Spécificités

La rupture du contrat de travail : les trois motifs valables de licenciement reconnus par la loi sont : la faute professionnelle, l'incapacité physique ou professionnelle et le licenciement pour raison économique. L'employeur ou l'employé souhaitant rompre un contrat de travail doit donner un préavis qui n'est pas obligatoire en cas de licenciement pour faute ou incapacité. Le préavis est à donner une semaine à l'avance pour des contrats de durée inférieure ou égale à 6 mois, de 2 semaines pour des contrats de durée comprise entre 6 mois et un an, de 4 semaines pour des contrats de durée

supérieure à un an. Il existe une procédure de licenciement à respecter destinée à éviter les licenciements injustifiés. Lors de leur départ, les salariés licenciés ont droit au paiement de leurs congés restant et à une indemnité de licenciement dont le montant maximal équivaut à 12 mois de salaires. En cas de licenciement pour raison économique, l'employé doit aussi recevoir en plus une compensation égale à une semaine de salaire par année d'ancienneté.

Outils pour la recherche d'emploi

Média

Presse

Les grands quotidiens nationaux comportent des offres d'emplois. C'est d'ailleurs dans ces pages que l'entreprise désireuse de recruter une personne étrangère doit faire paraître une offre d'emploi. A titre d'exemple, le quotidien " *the Star* " publie le mercredi des offres d'emploi aux pages " *classified* ".

Sites Internet

- www.careers.iol.co.za
- www.kelly.co.za

Organismes sur place pour la recherche d'emploi

Chambre de Commerce et d'Industrie franco-sud-africaine (FSACCI)

2ème étage SAFTO House - 5 Esterhuyzen Street - Sandton
Adresse postale : P.O. Box 544 - 2121 Parklands
Téléphone : (011) 884 48 93/79 - Télécopie : (011) 884 40 25
Internet : www.fsacci.co.za/

Executive Secretary Appointments

P.O. Box 2107 - 2107 Houghton
Téléphone : (011) 482 49 45 - Télécopie : (011) 482 49 51

Ce que recherchent les recruteurs

La pratique de l'anglais est obligatoire, l'afrikaans (néerlandais) est optionnel (utile dans le secteur bancaire, les assurance et le secteur juridique). La maîtrise d'une autre langue africaine (zulu, xhosa, etc.) est toujours un atout. Il est possible de suivre des formations linguistiques sur place.

Espace partenaires

EntrepreneursFrancais.com

Le projet qui va à la rencontre de nos compatriotes entrepreneurs hors de France : www.entrepreneursfrancais.com

L'Afrique du Sud a longtemps vécu en économie fermée. Elle s'ouvre depuis peu à l'économie mondiale et a aujourd'hui besoin de s'exporter. Elle doit donner de la valeur ajoutée à son économie. L'Afrique du Sud est un pays dynamique.

Les chiffres démontrent l'attrait du pays : en 1994, seulement 60 entreprises françaises étaient implantées en Afrique du Sud. On en compte aujourd'hui plus de 200. N'hésitez pas à les contacter.

Le pays manque cruellement de compétences dans de nombreux domaines et surtout dans les secteurs du bâtiment, de l'import/export (secteur francophone).

Les possibilités d'emploi et de carrière sont nombreuses, confortables et attrayantes. L'idéal pour trouver rapidement un emploi est de s'expatrier en Afrique francophone pour le compte d'une société sud-africaine.

Ne laissez pas passer une occasion de travailler dans ce pays unique, mélange d'Europe et d'Afrique, et de parfaire votre niveau d'anglais.

Dernière mise à jour : octobre 2006.

Protection sociale

Régime local de sécurité sociale

Généralités

L'Ambassade de France en Afrique du Sud précise que les pensions de vieillesse acquises en Afrique du Sud peuvent être exportées. Pour ce faire, il convient de déposer une demande auprès de la banque centrale par l'intermédiaire de son banquier habituel. La demande est en général acceptée.

Le régime sud africain de sécurité sociale couvre obligatoirement les salariés dont le salaire ne dépasse pas un certain plafond contre les risques accidents du travail et maladies professionnelles.

L'assurance maladie n'est pas obligatoire.

La taxe destinée au développement des compétences

Tout employeur enregistré auprès du *South African Revenue Service* (SARS) pour la retenue à la source obligatoire sur les salaires (P.A.Y.E.), et versant plus de 250 000 rands de salaire par an, est soumis à une taxe spéciale à verser à la *Sectorial Education & Training Authority* (SETA). Elle représente 1 % des salaires versés par l'employeur entre le 1er avril 2002 et le 30 mars 2003 et de même pour les années suivantes. Les employeurs, lorsqu'ils établissent un programme de formation continue, peuvent se voir rembourser une partie de leurs contributions.

Assurance accidents du travail et maladies professionnelles

Le " *Compensation for Occupational Injuries and Diseases Act* " (1993) prévoit un prélèvement obligatoire à la charge de l'employeur, dont l'objet est d'indemniser les victimes d'accident du travail. Son montant est calculé sur le salaire annuel de l'employé et en fonction d'un taux dépendant du secteur d'activité. Tout salarié, quelque soit son niveau de rémunération, peut prétendre à cette indemnité qui reste cependant plafonnée selon la gravité de l'accident.

Workmen's Compensation Commissioner

Department of Manpower
P.O. Box 955 - 0001 Prétoria

Cet organisme reçoit les avis d'accidents du travail et les demandes d'indemnisation, enquête sur les accidents, décide du droit à indemnisation, du degré d'invalidité, du montant de l'indemnité à verser et publie des statistiques sur les accidents du travail, les maladies professionnelles et les indemnités accordées.

Assurance chômage

Depuis l'entrée en vigueur le 1er avril 2002 de l' *Unemployment Insurance Act* (n° 63 of 2001), il est obligatoire pour tous les employés de cotiser au fonds dénommé *Unemployment Insurance Fund*, quelque soit le montant du salaire. L'employeur doit verser directement au SARS les 2 % obligatoires (part employeur et part employé). Le SARS reversera ensuite au fonds la quote-part lui revenant. Grâce à ce fonds, les salariés peuvent bénéficier d'une assurance chômage, maladie, maternité, adoption d'un enfant (de moins de 7 ans) et décès.

Unemployment Insurance Commission

David Khumalo
Téléphone : (27) 12 337 1815
Shadreck Mkhonto
Téléphone : (27) 12 337 1880

Assurance médicale

Il n'existe pas, en Afrique du Sud, de couverture légale obligatoire en matière de santé. Le " *Medical Schemes Act* " de 1967 définit les règles d'assurance volontaire, c'est-à-dire d'adhésion à une société d'assistance médicale privée, appelée " *medical scheme* ". Chaque société d'assistance médicale décide de ses propres règlements dans les limites

définies par la loi.

Il incombe au *Registrar of Medical Schemes*, dépendant du ministère de la Santé, de gérer l'établissement, l'enregistrement, le développement et le fonctionnement des sociétés d'assistance médicale, ainsi que de recevoir les plaintes liées à l'activité de ces sociétés. Le nombre de sociétés existant au 31 décembre 1988 s'élevait à 250.

Registrar of Medical Schemes

Department of National Health and Population Development
Private Bag X63 - 0001 Prétoria

En général, les coûts sont partagés, dans les grandes entreprises, entre l'employé et l'employeur souvent pour moitié. Ceci n'est pas une règle : le versement des cotisations peut être à la charge totale de l'employeur ou rester à la charge du seul employé. Les sociétés d'assurance médicale couvrent l'assuré et les personnes à sa charge (" *dependants* "), c'est-à-dire son épouse et ses enfants mineurs, à condition qu'ils ne soient pas affiliés à une autre société d'assistance médicale et qu'il n'exercent pas d'activité professionnelle.

Ces sociétés d'assistance médicale s'adressent uniquement aux employés du secteur privé. En effet, les fonctionnaires et rattachés bénéficient, en général, de régimes particuliers différents de ceux du secteur privé. Les sociétés d'assistance médicale de fonctionnaires ne sont pas soumises à enregistrement et observent des règles particulières.

De même, ces sociétés d'assistance médicale ne concernent pas les indigents dont le cas est traité par le " *Health Act* " et ses règlements, ainsi que par des ordonnances émanant d'administrations provinciales ou locales. En règle générale, les indigents bénéficient de la gratuité totale des soins prodigués dans des dispensaires, des hôpitaux ou des cliniques publics. Un versement symbolique est exigé des personnes à très faible revenu.

La couverture des risques, les planchers et plafonds de remboursement, les conditions d'adhésion varient selon les types d'assurance proposés. Les cotisations sont calculées sur la base du revenu.

Retraite

Une pension minimale est versée par le gouvernement, après examen des ressources du demandeur. Il s'agit des pensions payées aux populations les plus défavorisées et qui sont financées par le budget de l'Etat. Dans la majorité des cas, les entreprises disposent de leur propre caisse de retraite, gérée soit par l'entreprise, soit par une compagnie d'assurances. L'affiliation à une caisse de retraite est le plus souvent automatique et les cotisations sont réparties de manière égale entre l'employeur et l'employé. Pour ce dernier, la contribution représente, en général, entre 6 et 7,5 % de son salaire brut.

Convention de sécurité sociale

Il n'existe pas de convention de sécurité sociale entre la France et l'Afrique du Sud.

Nos compatriotes peuvent se trouver dans l'une des deux situations suivantes :

- travailleurs salariés détachés dans le cadre de la législation française. Pourront également être détachés des ressortissants étrangers travaillant et résidant habituellement en France,
- travailleurs français expatriés (salariés, non-salariés, retraités, autres catégories).

Pour en savoir plus

Pour vous informer sur la protection sociale des Français résidant à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur la protection sociale : www.mfe.org/default.aspx?SID=12098 .

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- la Caisse des Français de l'étranger, organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;

- la CRE et l'IRCAFEX. Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- le GARP (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

Maison des Français de l'étranger

Bureau de la protection sociale

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone : 01 53 69 38 15 - Courriel : social@mfe.org

Convention fiscale

La France et l'Afrique du Sud ont signé à Paris le **8 novembre 1993** une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Cette convention est entrée en vigueur le **1er novembre 1995** et a été publiée au Journal officiel du 23 novembre 1995 (décret n°95-1236 du 16 novembre 1995).

Le texte de la convention peut être consulté sur le site Internet suivant : www.impots.gouv.fr/ Rubrique " documentation > international ".

Champ d'application de la convention

Cet accord a pour objet de protéger les résidents de chacun des Etats contractants en matière d'impôts prélevés directement sur le revenu ou sur la fortune.

Personnes concernées

L'article 1 de la Convention s'applique aux personnes qui sont des résidents d'un Etat contractant ou des deux Etats contractants.

Notion de résidence

Aux termes de l'article 4, paragraphe 1, de la convention, une personne est considérée comme "résident d'un Etat contractant" lorsque, en vertu de la législation dudit Etat, elle se trouve assujettie à l'impôt à raison de son domicile, de sa résidence ou de critères analogues.

Le paragraphe 2 du même article prévoit que si l'assujettissement à l'impôt ne pouvait suffire, d'autres critères permettent également de résoudre le cas de double résidence.

Ces critères sont :

- un foyer d'habitation permanent (il s'agit , par exemple, du lieu de situation du conjoint ou des enfants) ;
- l'Etat où la personne possède le centre de ses intérêts vitaux (tant professionnels que privés) ;
- l'Etat dans lequel elle séjourne de façon habituelle (notion de 183 jours de présence physique sur le territoire au cours d'une année fiscale) ;
- à défaut, l'Etat dont elle possède la nationalité.

Dispositions conventionnelles pour certaines catégories de revenus

Cette analyse ne tient pas compte des dispositions conventionnelles relatives aux revenus de capitaux mobiliers.

Traitements, salaires, pensions et rentes

Rémunérations privées

L'article 15, paragraphe 1, précise que les traitements et salaires d'origine privée ne sont, en règle générale, imposables que dans l'Etat où **s'exerce l'activité personnelle**.

Exceptions à cette règle générale :

Le maintien de l'imposition dans l'Etat de résidence du bénéficiaire est prévu par le paragraphe 2 du même article sous réserve de trois conditions simultanément remplies :

- le séjour temporaire du bénéficiaire dans l'autre Etat ne dépasse pas une durée totale de 183 jours au cours de l'année civile ;
- la rémunération est payée par un employeur qui n'est pas résident de l'Etat d'exercice ;
- la rémunération ne doit pas être à la charge d'un établissement stable ou d'une base fixe de l'employeur dans l'Etat.

Exemple : Monsieur X est envoyé en Afrique du Sud trois mois, soit 90 jours (mai, juin, juillet de l'année n) par une PME fabriquant de la maroquinerie en vue de prospecter le marché d'Afrique du Sud. Cette entreprise ne dispose d'aucune succursale ni bureau en Afrique du Sud. Dans un tel cas, Monsieur X devra déclarer ses revenus en France.

Au contraire, si Monsieur X est envoyé du mois de février inclus au mois de novembre inclus, son séjour de plus de 183 jours en Afrique du Sud entraîne son imposition dans ce pays.

Il résulte des dispositions du paragraphe 3 de l'article 15 de la Convention que les rémunérations des salariés autres qu'intérimaires employés à bord d'un navire, d'un aéronef en trafic international ou à bord d'un bateau servant à la navigation intérieure ne sont imposables que dans l'Etat où se trouve la direction effective de l'entreprise.

Rémunérations publiques

L'article 19, paragraphe 1-a et 2-a indique que les traitements, salaires et rémunérations analogues ainsi que les **pensions de retraite** payés par un Etat ou une personne morale de droit public de cet Etat restent imposables dans cet Etat.

Exemple : Monsieur X est fonctionnaire de l'Etat Français, résident en activité en France et décide d'aller prendre sa retraite chez l'un de ses enfants en Afrique du Sud. Les montants de ses pensions resteront imposés en France ; son dossier étant pris en charge par un Centre des Impôts spécial, le Centre des Impôts des Non-Résidents.

Toutefois, en vertu de l'article 19, paragraphe 1-b et 2-b, cette règle ne s'applique pas lorsque le bénéficiaire possède la **nationalité de l'autre Etat** sans être en même temps ressortissant de l'Etat payeur. L'imposition est réservée à l'Etat dont l'intéressé est le résident.

D'autre part, en vertu des dispositions du paragraphe 3 du même article, les règles fixées aux paragraphes 1 et 2 dudit article ne sont pas applicables aux rémunérations ou aux pensions versées au titre **de services rendus dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale exercée par un Etat ou une personne morale de droit public**.

Les sommes versées à ce titre sont imposées soit dans l'Etat d'exercice de l'activité (article 15 de la Convention), soit dans l'Etat de résidence du bénéficiaire (article 18 de la Convention).

Exemples :

- Monsieur X, agent E.D.F. est envoyé en Afrique du Sud afin d'effectuer des travaux de conception avec les services locaux. Monsieur X est rémunéré par E.D.F. France. E.D.F. étant un établissement de droit public à caractère industriel et commercial, les rémunérations allouées à Monsieur X seront imposées en Afrique du Sud.
- Monsieur X, retraité de la S.N.C.F., perçoit une pension de la Caisse vieillesse de la S.N.C.F. Or, Monsieur X, résident en France a décidé de vivre à Johannesburg. Cette retraite se verra ainsi imposable en Afrique du Sud puisque la S.N.C.F. a le caractère d'un établissement public, industriel et commercial.

Pensions et rentes

L'article 18 prévoit que les pensions de retraite de source privée ainsi que les rentes viagères restent imposables dans l'Etat dont le bénéficiaire est un résident.

Cette disposition couvre également les pensions publiques auxquelles les règles de l'article 19 ne sont pas applicables.

Exemple : Monsieur X, citoyen français qui a exercé une activité salariée en Afrique, décide de venir prendre sa retraite en France. Les pensions versées par l'Afrique du Sud au titre de cette activité sont imposables en France.

Etudiants, stagiaires

L'article 20 de la Convention prévoit que les étudiants, les stagiaires d'un Etat qui séjournent dans l'autre Etat à seule fin d'y poursuivre leurs études ou leur formation et qui perçoivent des subsides d'origine étrangère à cet Etat sont exonérés d'impôt par ce dernier Etat.

Autres catégories de revenus

Bénéfices industriels et commerciaux

L'article 7, paragraphe 1, dispose que les entreprises industrielles et commerciales sont imposables sur le territoire où se trouve un établissement stable.

Bénéfices des professions non commerciales et des revenus non commerciaux

L'article 14, paragraphe 1, dispose que les revenus provenant de l'exercice d'une profession libérale ou d'autres activités indépendantes sont imposables dans l'Etat sur le territoire duquel se trouve l'installation fixe où s'exerce de façon régulière l'activité personnelle.

Les revenus que les professionnels du spectacle ainsi que les sportifs réalisent en cette qualité dans l'un des deux Etats, à titre indépendant, restent imposables dans l'Etat d'exercice de l'activité selon les dispositions de l'article 17 de la Convention, paragraphes 1 et 2.

L'article 12, paragraphe 1 pose en principe que les revenus non commerciaux (redevances et droits d'auteur) sont imposables dans l'Etat de résidence du bénéficiaire, sous couvert de la production de formulaires spécifiques remis auprès des autorités fiscales de l'Etat dont relève le créancier des revenus.

Revenus immobiliers

L'article 6, paragraphe 1 dispose que les revenus des biens immobiliers y compris les bénéfices des exploitations agricoles sont imposables dans l'Etat où ils sont situés.

Cette règle s'applique également aux gains provenant de la cession ou de l'échange desdits biens ou droits selon les dispositions de l'article 13, paragraphe 1-a.

En ce qui concerne les gains provenant de l'aliénation de tous biens autres que mobiliers ou immobiliers, le paragraphe 4 de l'article 13 précise qu'ils restent imposables dans l'Etat de résidence du cédant.

Elimination de la double imposition

L'élimination de la double imposition pour les résidents de France qui perçoivent des revenus de source sud-africaine s'opère aux termes du paragraphe 1 de l'article 23 selon le régime de l'imputation.

Les revenus de source française ou sud-africaine pour lesquels le droit d'imposer est dévolu à titre exclusif à l'Afrique du Sud doivent être maintenus en dehors de la base de l'impôt français (article 23, paragraphe 3-a), réserve faite toutefois de leur prise en compte pour la détermination du taux effectif.

Le calcul du taux effectif consiste à calculer l'impôt sur les seuls revenus imposables en France mais en appliquant le taux d'imposition correspondant à l'ensemble des revenus de sources françaises et étrangère.

Au résultat ainsi obtenu peuvent être appliquées les réfections prévues par la loi interne.

Fiscalité du pays

Présentation

Jusqu'à une date récente, le système fiscal sud-africain était fondé sur la notion de source de revenu : seuls les revenus d'origine sud-africaine ou considérés comme tels étaient imposés.

Depuis le 1er janvier 2001, l'Afrique du Sud a recours au système de la base mondiale d'imposition. Les résidents sud-africains, aux termes de l'*Income Tax Act*, voient désormais leur revenu total, quelle qu'en soit la source, imposé en Afrique du Sud. Ainsi, la notion de résidence, ou de siège permanent pour une entreprise, devient prépondérante pour l'assujettissement à l'impôt en Afrique du Sud.

Cependant, il convient de nuancer les conséquences de cette réforme, en précisant, d'une part, que les conventions fiscales internationales ratifiées par l'Afrique du Sud continuent de s'appliquer et, d'autre part, que les entreprises non-résidentes, ne bénéficiant pas de conventions fiscales, demeurent imposées en Afrique du Sud pour les revenus originaires de ce pays.

Depuis le 1er octobre 2001, une nouvelle taxe, *Capital Gains Tax* (CGT), a été introduite, portant sur l'imposition des plus-values afin que le système fiscal sud-africain se conforme aux normes internationales en la matière.

Année fiscale

Elle s'étend du 1^{er} mars au 28 février. La déclaration annuelle de revenus doit être déposée la 1^{ère} quinzaine de juin auprès du service des impôts compétent (bureaux du *South African Revenue Service*). L'employeur doit fournir le certificat IRP5 indiquant la rémunération annuelle versée et l'impôt acquitté. Le certificat est joint à la déclaration annuelle de revenus faite sur l'imprimé IT 12S.

Barème de l'impôt

Impôt sur le revenu des personnes physiques (*income tax*)

L'impôt sur le revenu

Toute rémunération d'un employé (salaire, bonus, pension, avantages en nature, etc.) doit faire l'objet d'une retenue à la source (*Pay as you earn* - PAYE) sur la base des taux inscrits dans le tableau ci-dessous, avant le 7 de chaque mois pour l'année fiscale échue au 28 février 2003.

Revenu annuel imposable (rands)	Taux d'imposition
Entre 0 et 40 000	18 %
40 000 - 80 000	7 200 R + 25 % au-delà de 40 000 R
80 001 - 110 000	17 200 R + 30 % au-delà de 80 000 R
100 001 - 170 000	26 200 R + 35 % au-delà de 110 000 R
170 001 - 240 000	47 200 R + 38 % au-delà de 170 000 R
240 001 et plus	73 800 R + 40 % au-delà de 240 000 R

Seuil minimum de revenu annuel net imposable

27 000 R pour tous les particuliers
42 640 R pour les plus de 65 ans

Abattement initial prévu

4140 R pour tous les particuliers
7140 R pour les plus de 65 ans

Déductions

Dépenses médicales (+ 65 ans) : illimitées
Dépenses médicales (- 65 ans) : montant des dépenses dépassant 1 000 R ou 5 % des revenus
Dépenses médicales pour handicapé : montant des dépenses dépassant 500 R annuels
Fonds de retraite : montant dépassant 1 750 R ou 7,5 % des revenus

L'imposition des avantages en nature

Ils sont imposés au même titre que les revenus classiques.

L'imposition des plus-values

La taxation au titre de la CGT ne porte que sur 25 % du gain obtenu pour les particuliers. Le taux d'imposition maximum effectif est de 10,5 % pour les personnes physiques.

Impôts sur les sociétés

L'impôt sur les bénéfices

Selon la convention fiscale sud-africaine, toute personne morale dont le siège de la direction effective est situé en Afrique du Sud est considérée comme résidente et, par conséquent, imposable. Une entreprise française ne sera donc pas imposable en Afrique du Sud à moins qu'elle n'y exerce une activité par le biais d'un établissement stable tel que défini dans l'article 5. Selon l'article 5 de la convention fiscale franco-sud-africaine l'expression établissement stable désigne une installation fixe d'affaires par l'intermédiaire de laquelle une entreprise exerce tout ou partie de son activité.

Entités imposées	Taux d'imposition
Compagnies et close corporations	30 %
Succursales (" branch ")	35 %
Trusts	32 % de 0 à 100 000 rands et 42 % au-delà
Partnerships	Fiscalement transparents
Small Business Corporations	15 % jusqu'à 150 000 rands et 30 % au-delà
Employment Companies	35 %

Les entreprises dans les secteurs des mines d'or, d'extraction de gaz, de pétrole ou de l'assurance-vie sont soumises à des régimes spécifiques. Les fonds de régime de retraite sont imposés selon le *Tax on retirement funds* à 25 %.

L'impôt sur les plus-values

Il est régi par la *Capital Gain Tax* (CGT) depuis le 1er octobre 2001. Le fait générateur de cette taxe est la vente de l'actif considéré et seuls les gains réalisés après le 1er octobre 2001 sont effectivement taxables, en prenant comme référence la valeur à cette date. Cette taxe ne porte que sur la moitié des gains nets pour les sociétés, les fonds fiduciaires et immobiliers.

Contribuables	Taux effectif CGT
Sociétés	15 %
Small Bus. Corp.	7,5 15 %
Employment Cies	17,5 %
Succursales	17,5 %
Trusts	40 %

Les plus-values réalisées sur la résidence principale (sauf si le montant est supérieur à 1 million de rands) ou les effets personnels, les recettes d'assurance-vie et d'épargne-retraite (moratoire de trois ans), les indemnités maladie ou accident, les prix ou gains de jeux sud-africains (loterie nationale par exemple), et les actifs de petits commerces de moins de 5 millions de rands, dès lors qu'ils sont utilisés pour la retraite, sous certaines réserves (âge, actionariat,).

L'impôt sur les dividendes

Les dividendes d'origine sud-africaine relèvent de la *Secondary Tax on Companies* STC. Le taux de cet impôt est de 12,5 %. Les " branches " en sont exemptées.

Les dividendes d'origine étrangère, perçus par un résident sud-africain, sont soumis à une retenue à la source à un taux spécifique : 5 % du montant brut des dividendes si le bénéficiaire est une société qui détient au moins 10 % du capital de la société qui verse les dividendes, 15 % dans les autres cas.

Les redevances

Le versement de redevances à un bénéficiaire non-résident est soumis à une autorisation préalable des autorités de change (*Reserve Bank*) et fait l'objet d'une retenue à la source, à hauteur de 12 % du montant brut du versement.

L'imposition par les collectivités locales

La plupart des provinces lèvent des impôts spécifiques, administrés par les *Regional Services Councils* :

- un impôt dit de service : jusqu'à 0,35 % de la masse salariale ;
- un impôt dit d'établissement : jusqu'à 0,15 % du chiffre d'affaires.

La taxe destinée au développement des compétences

Tout employeur enregistré auprès du *South African Revenue Service* (SARS), pour la retenue à la source obligatoire sur les salaires (PAYE) et versant plus de 250 000 rands de salaires par an, est soumis à une taxe spéciale à verser à la *Sectorial Education & Training Authority* (SETA) du secteur considéré. Elle représente 1 % des salaires versés par l'employeur entre le 1er avril 2002 et le 30 mars 2003 et de même pour les années suivantes. Les employeurs, lorsqu'ils établissent un programme de formation continue, peuvent se voir rembourser une partie de leurs contributions.

Rappel : les modalités de paiement des impôts pour les particuliers, système de retenue à la source (" *pay as you earn* "), acompte prévisionnel (moitié de l'impôt de l'année précédente, payable à la fin du 6ème mois de l'année fiscale, second versement pour le solde à la fin de l'année fiscale), c'est l'employeur qui est chargé de calculer et de collecter l'impôt sur la rémunération versée à des salariés. Les comptes provisionnels d'impôt sur le revenu sont payés en août et en février.

South African Revenue Service (SARS)

P.O. Box X923 - 0001 Pretoria

Téléphone : (27) 12 422 4000 - Télécopie : (27) 12 422 6848

Internet : www.sars.gov.za

Head Office (Office of the Commissioner)

299 Bronkhorst Street - 0181 Pretoria

Private Bag X923 or P.O. Box 402 - 0001 Pretoria

Téléphone : (012) 422 4000 / (012) 315 5111 - Télécopie : (012) 422 5181

Taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et autres taxes

La taxe sur les carburants

Elle s'élève à 38 % du prix à la pompe pour l'essence et 34 % pour le diesel.

La Value Added Tax

Elle s'applique à tous les biens et services destinés à une utilisation finale ou à la revente. Elle est de 14 % pour les produits d'importation et perçue lors du passage en douane. Les exportations de biens et de services à partir de l'Afrique du Sud en sont en revanche exemptés. Toutes les entités dont le montant des fournitures sujettes à la TVA (matières consommables, biens ou services produits ou exportés) est supérieur à 300 000 R par an doivent se faire enregistrer auprès du SARS.

Les droits de mutation de propriété (*transfer duty*)

Toutes les transactions non soumises à la TVA sont soumises à cette taxe. Le montant perçu par le SARS dépend du

montant du transfert et du bénéficiaire. Pour une personne morale, la taxe est de 10 % quel que soit le montant du transfert. Pour une personne physique, le taux est variable. (cf. tableau ci-après).

Pour une personne physique :

Montant du transfert	Taux
0 - 100 000 R	0 %
100 001 - 300 000 R	5 % au-delà de 100 000 R
300 001 R et plus	10 000 R + 8 % au-delà de 300 000 R

La taxe sur les titres négociables (*marketable securities tax*)

A compter du 1^{er} novembre 2002, cette taxe sera inférieure à 0,25 % du montant des petites transactions sur titres réalisées par un résident. Pour les transactions plus importantes réalisées par un résident, des pré-requis additionnels seront désormais imposés pour les effectuer et la taxe sera comprise entre 0,25 % et 5 %. Les étrangers, quant à eux, continuent d'acquiescer des droits de transmission.

La taxe sur les donations

Cette taxe dont le donateur est redevable s'élève à 20 % du montant de la donation effectuée après le 14 mars 1996 par des résidents et des entreprises (autres que les *public companies*) résidentes. Toutefois sont exemptées les donations dont le montant annuel n'excède pas 25 000 R lorsque le donateur est une personne physique, ou 5000 R lorsque le donateur est une entreprise.

Quitus fiscal

Aucun quitus fiscal n'est exigé avant de quitter le pays, compte tenu de la convention de non-double imposition signée avec la France.

Solde du compte en fin de séjour

Un expatrié français relevant du secteur privé peut solder son compte en fin de séjour à condition de pouvoir justifier de l'origine des fonds à transférer.

Scolarisation

Scolarisation dans le système français

Pour toute information sur la scolarisation dans le système français à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur les études et la scolarisation à l'adresse suivante : www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102 .

Vous y trouverez des renseignements sur :

- les établissements français du primaire et du secondaire à l'étranger ;
- les bourses scolaires et la prise en charge des frais de scolarité à l'étranger ;
- les possibilités qui s'offrent à vous si votre enfant ne peut être scolarisé à l'étranger dans le système français (enseignement à distance par le CNED, programme français langue maternelle (FLAM), internats en France) ;
- les épreuves du baccalauréat à l'étranger ;
- les bourses d'études supérieures en France et à l'étranger ;
- l'équivalence des diplômes.

Enseignement supérieur

La WITS University de Johannesburg est la plus grande université de langue anglaise du pays. Son site Internet est consultable à l'adresse : www.wits.ac.za/ .

L'admission à l'Université du Cap est très difficile pour les enfants français. L'université donne une préférence aux Sud-Africains.

Pour en savoir plus

Librairies spécialisées

L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Tél. : 01 42 85 42 95 - Télécopie : 01 42 82 11 62

L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 79 10 - Télécopie : 01 43 29 86 20

Courriel : harmattan1@wanadoo.fr

Internet : www.librairieharmattan.com et www.editions-harmattan.fr

Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Tél. : 01 42 36 12 63 - Télécopie : 01 42 33 92 00

Courriel : itineraires@itineraires.com - Internet : www.itineraires.com

Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Ile - 75004 Paris

Tél. : 01 43 25 17 35 - Télécopie : 01 43 29 52 10

Courriel : ulyse@ulyse.fr - Internet : www.ulyse.fr

Librairie Fischbacher

33, rue de Seine

75006 Paris

Tél: 01 43 26 84 87

Bibliographie

Guides touristiques

- *Afrique du Sud*, Michelin Editions des Voyages, 2002.
- *Cape Town*, Lonely planet, 2002.
- *South Africa, Lesotho and Swaziland*, Lonely planet, 2000.
- *Afrique du Sud et les chutes de Victoria*, Comex, Guides Mondéos, 2000.

Histoire et politique

- Sermet, Laurent (dir.), *Droit et démocratie en Afrique du Sud*, L'Harmattan, 2002.
- Fouche, Michel ; Darban, Daniel, *L'Afrique du Sud, puissance utile ?*, Belin, 2001.
- Pons, Sophie, *Apartheid, l'aveu et le pardon*, Bayard Editions, 2000.
- Darbon, Dominique, *L'après-Mandela : enjeux sud-africains et régionaux*, Karthala, 2000.
- Gervais-Lambony, Philippe (dir.), *L'Afrique du sud recomposée*, L'Harmattan, 1999.
- Gervais-Lambony, Philippe, *Problèmes politiques et sociaux*, vol. 810 : La nouvelle Afrique du Sud, 1998.
- Mandela, Nelson, *Un long chemin vers la liberté*, Fayard, 1995.

Economie

- *L'essentiel d'un marché Afrique du Sud*, Ubifrance, 2008/2009.

Littérature

De nombreux écrivains sud-africains ont été traduits en français dont Nadine Gordimer, prix Nobel de littérature en 1991, mais aussi Alan Paton, André Brink, Breyten Breytenbach, J.M. Coetzee...

La librairie Compagnie (Paris) a réalisé un dossier très complet sur les écrivains sud-africains sous forme de dictionnaire " bio-bibliographique ". Ce dossier est consultable à l'adresse Internet suivante : www.librairie-compagnie.fr/afrique-sud.htm

Sites Internet

- Site officiel d'information du gouvernement d'Afrique du Sud : www.info.gov.za/
- Portail du tourisme en Afrique du Sud : www.southafrica.net/
- Statistiques pour l'Afrique du Sud : www.statssa.gov.za/
- Législation, réglementation, discours, adresses : www.polity.org.za/
- Journal Business Day : www.businessday.co.za/
- Journal Financial Mail : <http://free.financialmail.co.za/>
- Journal Mail & Guardian : www.mg.co.za/

Dernière mise à jour : 04/12/2008.